

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

MAR 20 1983

UN/SA COLLECTION

2448^e SÉANCE : 27 MAI 1983

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2448).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
La situation en Namibie :	
Lettre, en date du 12 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15760);	
Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Na- tions Unies (S/15761).....	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2448^e SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 27 mai 1983, à 16 heures

Président : M. UMBA di LUTETE (Zaïre).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2448)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie :
Lettre, en date du 12 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15760);

Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15761).

La séance est ouverte à 16 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie :

Lettre, en date du 12 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15760);

Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15761)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément à la décision prise à la 2439^e séance, j'invite le représentant de Maurice à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Maudave (Maurice) prend place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT : Conformément à la décision prise à la 2439^e séance, j'invite le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les autres mem-

bres de la délégation à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Lusaka (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation du Conseil prennent place à la table du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT : Conformément à la décision prise à la 2439^e séance, j'invite M. Sam Nujoma, président de la South West Africa People's Organization (SWAPO), à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Nujoma prend place à la table du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes consacrées à cette question [2439^e à 2444^e, 2446^e et 2447^e séances], j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, de l'Argentine, de l'Australie, de la Bangladesh, de la Barbade, du Bénin, du Botswana, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, de Cuba, de l'Égypte, de l'Éthiopie, du Gabon, de la Gambie, de la Guinée, de la Haute-Volta, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jamaïque, du Japon, du Kenya, du Koweït, du Libéria, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, du Mexique, de la Mongolie, du Mozambique, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Panama, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de la République fédérale d'Allemagne, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, du Sénégal, des Seychelles, de la Sierra Leone, de la Somalie, de Sri Lanka, de la Tchecoslovaquie, de la Tunisie, de la Turquie, du Venezuela, du Viet Nam, du Yémen démocratique, de la Yougoslavie et de la Zambie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Zarif (Afghanistan), M. von Schirnding (Afrique du Sud), M. Hadj Azzout (Algérie), M. de Figueiredo (Angola), M. Muñiz (Argentine), M. Joseph (Australie), M. Hashim (Bangladesh), M. Moseley (Barbade), M. Adjibade (Bénin), M. Mogwe (Botswana), M. Tsvetkov (Bulgarie), M. Pelletier (Canada), M. Trucco (Chili), M. Moushoutas (Chypre), M. Malmierca (Cuba), M. Khalil (Égypte), M. Ibrahim (Éthiopie), M. Davin (Gabon), M. Blain (Gambie), M. Kaba (Guinée), M. Bassole (Haute-Volta), M. Rácz (Hongrie), M. Rao (Inde),

M. Kusumaatmadja (Indonésie), M. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne), M. Shearer (Jamaïque), M. Kuroda (Japon), M. Wabuge (Kenya), M. Abulhassan (Koweït), Mme Jones (Libéria), M. Zainal Abidin (Malaisie), M. Traore (Mali), M. Mrani Zentar (Maroc), M. Marin Bosch (Mexique), M. Erdenechuluun (Mongolie), M. Chissano (Mozambique), M. Oumarou (Niger), M. Bolokor (Nigéria), M. Owiny (Ouganda), M. Cabrera (Panama), M. Jamal (Qatar), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Ott (République démocratique allemande), M. van Well (République fédérale d'Allemagne), M. Salim (République-Unie de Tanzanie), M. Marinescu (Roumanie), M. Niasse (Sénégal), Mme Gonthier (Seychelles), M. Stevens (Sierra Leone), M. Adan (Somalie), M. Fonseka (Sri Lanka), M. Suja (Tchécoslovaquie), M. Slim (Tunisie), M. Kirça (Turquie), M. Martini Urdaneta (Venezuela), M. Le Kim Chung (Viet Nam), M. Al-Ashtal (Yémen démocratique), M. Mojsov (Yougoslavie) et M. Goma (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

5. Le PRÉSIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que je viens de recevoir du représentant de la Grenade une lettre par laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Taylor (Grenade) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

6. Le PRÉSIDENT : Le premier orateur est M. Salim Ahmed Salim, ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie, à qui je souhaite la bienvenue. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

7. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous sais gré, à vous et à vos collègues du Conseil, de me donner la possibilité de prendre part à cette importante série de réunions consacrées à l'examen de la question de l'indépendance de la Namibie. Je tiens à vous adresser personnellement nos sincères félicitations pour votre accession aux hautes fonctions de président du Conseil pour le mois de mai. Nous sommes très heureux, en Tanzanie, de voir que le fils éminent de l'Etat frère et voisin du Zaïre occupe le poste de président au moment où l'Organisation des Nations Unies aborde une fois de plus un problème très important pour notre continent et pour la communauté internationale tout entière.

8. Sur un plan personnel, je suis heureux de voir le Ministre des affaires étrangères du Zaïre et le représentant du Zaïre occuper le poste de président pendant les débats actuels du Conseil. Je suis certain que votre

grande expérience de diplomate et les talents que chacun vous reconnaît seront d'une extrême utilité dans la conduite des travaux du Conseil.

9. Voilà 68 ans que persiste l'occupation militaire de la Namibie par l'Afrique du Sud et il y a 17 ans que l'Organisation des Nations Unies a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire et en a assumé la responsabilité directe [résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale en date du 27 octobre 1966]. Pourtant, malgré les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité demandant le retrait des forces d'occupation illégales de l'Afrique du Sud, le peuple de Namibie languit toujours sous la tyrannie de l'occupation étrangère. En effet, malgré le consensus international qui s'est manifesté en faveur de l'indépendance de la Namibie, le peuple de Namibie continue de se voir refuser la liberté. Ainsi, la lutte armée imposée à la SWAPO, représentant du peuple namibien, a dû être intensifiée à mesure que l'espoir d'un règlement négocié s'amenuisait. Cet espoir s'est réduit non pas faute d'un cadre politique ou de négociations, mais à cause des efforts systématiques du régime d'Afrique du Sud visant à entraver la voie de la paix. Malheureusement, cette obstruction a également été possible en raison de la politique et des actes de certains des Membres de l'Organisation.

10. Cette série de réunions du Conseil sur la Namibie a lieu à un moment où les efforts entrepris par la communauté internationale en vue d'aboutir à une solution pacifique se trouvent dans l'impasse. Le Conseil a été convoqué précisément pour examiner la situation résultant de cette impasse et voir les moyens d'en sortir.

11. L'adoption en 1976 de la résolution 385 (1976) du Conseil avait été saluée comme une excellente occasion de mettre fin à l'effusion de sang en Namibie. A cet effet, la SWAPO et l'Afrique du Sud avaient été invitées à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour appliquer cette résolution qui aurait permis au peuple namibien de décider librement de son propre avenir au moyen d'élections organisées sous la surveillance et le contrôle de l'Organisation. Chacun sait qu'alors que la SWAPO s'était engagée à apporter son soutien total à cette résolution, l'Afrique du Sud non seulement s'y était refusée mais avait poursuivi ses activités de répression contre le peuple namibien et s'était employée à créer de nouveaux faits accomplis.

12. L'importance de la résolution 385 (1976) est notamment due au fait qu'elle a inspiré les initiatives qui ont abouti à l'adoption par le Conseil de ce que l'on appelle maintenant le plan des Nations Unies pour la Namibie. L'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil, approuvant le plan, a marqué le début d'une des périodes les plus intenses d'efforts diplomatiques sur la Namibie. Si la rapidité de l'accession à l'indépendance d'un territoire colonial dépendait de la fréquence des réunions, navettes diplomatiques et diverses initiatives à son sujet, la Namibie aurait donc été proche de l'indépendance au moment de l'adoption de

cette résolution. En effet, la Namibie aurait dû devenir indépendante il y a des années.

13. Malheureusement, cette période a également été marquée par une série de déceptions. Pour certains d'entre nous qui avons participé à des consultations, tant privées que publiques avant et après l'adoption du plan, l'expérience a été douloureuse. Lancé par des pays étroitement liés à l'Afrique du Sud, et par conséquent possédant le plus d'influence et la plus grande capacité d'amener l'Afrique du Sud à s'exécuter, le plan, qui était si détaillé, ne pouvait manquer de convaincre la communauté mondiale — comme il l'a fait du reste — qu'il y avait maintenant une véritable volonté d'assurer la décolonisation du Territoire international de Namibie.

14. En effet, l'histoire des événements qui ont suivi l'adoption du plan est trop connue des membres du Conseil pour avoir besoin d'être répétée en détail. A chacun des moments cruciaux des négociations, lorsque l'on a fait croire à la communauté internationale que l'application du plan était imminente, le régime sud-africain a inmanquablement présenté de nouvelles exigences et invoqué des prétextes destinés à empêcher son application. Le résultat a été que nous sommes passés d'une expérience décevante à l'autre. Tout au long, ce sont toujours la SWAPO et l'Afrique que l'on a engagées à se montrer réalistes et à comprendre les exigences du régime sud-africain. Chaque fois que la SWAPO, appuyée par les Etats africains, faisait une concession, l'Afrique du Sud exigeait davantage et chaque fois qu'un pas en avant était fait, de nouveaux obstacles étaient dressés. Les cinq pays occidentaux le savent fort bien.

15. Les exemples ne manquent pas. L'un d'entre eux est la réunion préalable à la mise en œuvre, tenue à Genève en janvier 1981. Le 19 septembre 1980, le Secrétaire général a écrit aux autorités sud-africaines pour proposer qu'une mission de l'Organisation des Nations Unies se rende en Afrique du Sud afin de résoudre les obstacles qui persistaient [S/14184]. Cette mission a passé une semaine en Afrique du Sud à la fin d'octobre 1980.

16. Les questions techniques semblaient avoir été réglées et le principal obstacle, selon le régime sud-africain, était le prétendu manque de confiance. Le Secrétaire général a donc présenté le 24 novembre 1980 un rapport au Conseil [S/14266] proposant qu'il convoque une réunion préalable à la mise en œuvre, du 7 au 14 janvier 1981. Selon le rapport du Secrétaire général, il n'y avait que deux questions en suspens : le manque de confiance et la composition du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT). La proposition était acceptable pour toutes les parties et des dispositions avaient été prises pour que la réunion préalable à la mise en œuvre se tienne à Genève.

17. Cette réunion a été ouverte par le Secrétaire général le 7 janvier 1981. En souhaitant la bienvenue

aux deux délégations — celle de la SWAPO et celle de l'Afrique du Sud —, le Secrétaire général a souligné que les problèmes qui subsistaient se rapportaient en grande partie, d'une manière ou d'une autre, à la confiance et surtout à la confiance en l'avenir. Il a parlé ensuite des propositions de règlement et des dispositions relatives à un cessez-le-feu et a confirmé que le but essentiel était d'obtenir un accord pour mettre en œuvre le processus qui permettrait à la Namibie d'accéder à l'indépendance avant la fin de 1981. [Voir S/14333, par. 5.]

18. Le Président de la SWAPO, M. Sam Nujoma, s'est déclaré disposé à signer un cessez-le-feu et à approuver la mise en œuvre immédiate du plan des Nations Unies. Mais cela ne devait pas se produire. L'Administrateur général sud-africain de la Namibie a annoncé le 13 janvier que son pays n'était pas disposé à passer à l'application du plan. Il a été mis fin à la réunion dès le lendemain.

19. On ne pouvait avoir de doute sur celui qui portait la responsabilité de l'échec des entretiens de Genève. Tous les membres du groupe de contact, d'une manière ou d'une autre, ont expressément blâmé Pretoria. L'adjoint du Secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères et aux affaires de la Commonwealth de l'époque, sir Ian Gilmour, qui était à la tête de la délégation du Royaume-Uni aux entretiens de Genève, a dit à la Chambre des communes à Londres, le 7 mai : "Il ne fait pas de doute que l'échec de la conférence de Genève est dû au Gouvernement sud-africain." L'Afrique du Sud n'a pas seulement fait échouer la réunion de Genève, elle s'est également livrée à des attaques délibérées contre l'Angola.

20. Devant ce défi, les Etats africains, conscients des responsabilités du Conseil et animés de l'espoir que les membres qui avaient rédigé le plan assumeraient leurs responsabilités et appuieraient une action visant à assurer la mise en œuvre de la résolution 435 (1978), se sont adressés au Conseil. Lorsque ce dernier s'est réuni, en avril 1981, les pays africains n'ont pas manqué de rappeler expressément aux trois membres permanents occidentaux du Conseil leurs propres responsabilités dans leurs efforts visant à appliquer scrupuleusement un plan dont ils étaient, avec leurs collègues du Canada et de la République fédérale d'Allemagne, les auteurs. A notre grand regret, le Conseil n'a pu agir de la façon appropriée en raison du triple veto opposé par les trois membres permanents occidentaux.

21. Les trois grandes puissances occidentales avaient donc décidé de protéger l'Afrique du Sud à ce moment crucial de la lutte pour l'indépendance de la Namibie. Ces veto ont été inéluctablement interprétés par le régime d'*apartheid* comme une garantie de protection accordée à l'Afrique du Sud, quelles que soient les mesures qu'elle prenne à l'égard de la Namibie. Le régime de Pretoria a immédiatement réagi. Des plans ont été mis à exécution en vue d'une invasion à grande échelle du sud de l'Angola. Les premières attaques ont

eu lieu en juillet 1981 et ont été suivies par une invasion de grande envergure du sud de l'Angola le 23 août. Certaines parties du sud de l'Angola sont toujours sous occupation à ce jour.

22. Cette invasion n'a pas été un acte isolé. Les Sud-Africains avaient envahi l'Angola avant l'indépendance en vue de prévenir l'accession au pouvoir d'un gouvernement qui s'était engagé à assurer le bien-être de son peuple et à libérer l'Afrique australe tout entière. Le 4 mai 1978, les forces sud-africaines ont massacré plus de 700 réfugiés namibiens à Cassinga, c'est-à-dire à peine quelques jours après que l'Afrique du Sud eut donné son assentiment au plan des Nations Unies. En janvier 1981, elles ont lancé une attaque de grande envergure contre l'armée angolaise à Cuamato, près de la frontière namibienne, au moment même où la réunion préalable à la mise en œuvre de Genève a été interrompue. L'invasion d'août 1981 a représenté toutefois une escalade considérable de la guerre menée par le régime d'*apartheid* contre l'Angola et l'Afrique tout entière. On peut maintenant y voir un élément essentiel d'une stratégie plus large de l'Afrique du Sud et de certains de ses partisans visant à refuser au peuple de Namibie une indépendance authentique et à renverser d'autres victoires gagnées par les forces africaines de la liberté dans la région au cours de la décennie précédente.

23. Tout cela s'est déroulé alors qu'un nouveau gouvernement était élu aux Etats-Unis. On nous a demandé alors de faire preuve de patience et de modération pendant que le nouveau gouvernement réexaminait sa politique à l'égard de la situation en Afrique australe. La nature de ce réexamen devait bientôt apparaître clairement et officiellement. D'une part, les Etats-Unis avaient décidé d'ouvrir un nouveau chapitre de coopération avec le régime sud-africain dans le contexte du prétendu engagement constructif et, d'autre part, il allait y avoir un réexamen du plan des Nations Unies.

24. Quelles que soient les intentions de la politique d'engagement constructif, le fait demeure que le Gouvernement sud-africain non seulement y a vu un certificat de respectabilité à l'égard de sa politique, mais également le moyen de renforcer le défi qu'il lance à l'opinion mondiale tant dans sa politique intérieure d'agression contre la population africaine que dans ses actes persistants d'agression et de déstabilisation contre les Etats africains.

25. En ce qui concerne le réexamen du plan des Nations Unies, la série de consultations qui a eu lieu entre les membres des cinq pays occidentaux a donné naissance à des conceptions telles que le renforcement de la résolution 435 (1978). Dans les consultations que nous avons eues avec eux, nous avons indiqué alors que nous craignons que ces propositions n'entraînent le risque d'une révision du plan, de sorte qu'à leur réunion, tenue à Luanda en avril 1981, les dirigeants des Etats de première ligne ont exprimé leur préoccupation devant les signes alarmants qui laissaient entrevoir des efforts visant à renverser la suite logique du processus d'indé-

pendance convenu dans la résolution 435 (1978). Conscients du fait que cela donnerait au régime de Pretoria le prétexte d'un nouvel atterroissement, ils ont réaffirmé leur ferme soutien au plan et ont souligné la nécessité urgente de l'appliquer sans retard, atterroissement, réserve ou modification. En même temps, ils ont souligné que les cinq pays occidentaux avaient la responsabilité d'assurer l'application du plan et insisté sur l'obligation particulière de ces derniers d'exercer sur l'Afrique du Sud les pressions nécessaires pour qu'elle se conforme à la résolution 435 (1978).

26. Au cours de nos consultations avec les Cinq, nous leur avons dit clairement qu'ils n'abordaient pas les vrais problèmes. Comme nous l'avons dit, ce n'était pas d'un renforcement du plan des Nations Unies dont nous avons besoin, mais plutôt de son application. Nous avons prévenu que l'Afrique du Sud n'avait pour objectif que d'empêcher des élections libres et régulières, car elle savait que la SWAPO en sortirait gagnante. Nous avons souligné que le régime de Pretoria était passé maître en matière de tergiversations et qu'il n'avait certes nul besoin de l'aide des Cinq.

27. Malgré nos appréhensions et nos réserves, les Cinq ont persisté dans leur méthode d'approche. En septembre 1981, ils ont annoncé leur nouvelle initiative. Elle prévoyait trois étapes : la première avait pour objet d'assurer l'engagement des parties intéressées à l'égard d'un ensemble de principes constitutionnels concernant l'élection d'une assemblée constituante; la deuxième se rapportait à des dispositions précises relatives au cessez-le-feu, au GANUPT et à l'accord sur l'impartialité de l'Organisation des Nations Unies; la troisième consistait à obtenir un engagement officiel de toutes les parties quant à la date à laquelle devait commencer à être appliquée la résolution 435 (1978).

28. Le 25 octobre 1981, des représentants des Cinq se sont envolés pour le Nigéria, entamant une tournée des Etats de première ligne et de l'Afrique du Sud afin de présenter les principes constitutionnels du groupe de contact. Ces propositions ont été généralement interprétées comme visant à réduire l'influence de la SWAPO, quelle qu'en soit la force électorale. Un principe essentiel déclarait que "la future constitution d'une Namibie indépendante devrait être approuvée à la majorité des deux tiers de l'assemblée constituante". Un autre principe déclarait que "la représentation équitable des différents groupes politiques serait réalisée" par un système électoral approprié.

29. Cette nouvelle initiative représentait une dérogation à l'enchaînement des événements tel qu'envisagé par le plan des Nations Unies qui prévoyait que la constitution de la Namibie serait élaborée par une assemblée constituante qui devait être élue sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Mais, en vertu de la nouvelle proposition, l'Afrique du Sud se voyait en fait octroyer un droit de veto quant au cadre des principes de la constitution d'une Namibie indépendante. Cependant — et ceci montre

bien la ferme intention de l'Afrique de rechercher un règlement négocié — la SWAPO, appuyée par les autres Etats indépendants d'Afrique, a décidé de réagir de façon constructive à la proposition du groupe de contact.

30. Une réunion de la SWAPO et des Etats de première ligne, avec le Nigéria et le Kenya, qui s'est tenue à Dar es-Salaam le 17 novembre 1981, a préparé une réponse détaillée sur la base des propositions du groupe de contact. Notre objectif était de faciliter un accord rapide. Nous n'avons donc rejeté aucune des propositions controversées, telles que la majorité des deux tiers, les "garanties des droits de propriété et des minorités" et autres. Cependant, le 17 décembre, les Cinq ont publié leurs propositions révisées et ont abouti à ce que la SWAPO a qualifié de "système électoral unique et antidémocratique" reposant sur le principe d'"une personne, deux voix". Dans un mémorandum expliquant cette procédure électorale, il était proposé que chaque électeur dispose de deux voix, l'une qui compterait au niveau d'une circonscription électorale nationale unique et l'autre sur la base de la circonscription électorale régionale de l'électeur. Ceux qui connaissaient la démographie de la Namibie étaient convaincus que cette proposition visait à réduire l'influence électorale de la SWAPO et à exagérer tant la force électorale de la communauté blanche que celle des éléments "internes" à base tribale.

31. Les Etats de première ligne, le Nigéria et la SWAPO ont catégoriquement rejeté ces propositions électorales lors de notre réunion du 23 janvier 1982 et nous avons demandé un processus électoral clair et simple. Mais, au lieu de prendre ces réserves au sérieux, le groupe de contact a envoyé, début avril, une délégation en Angola pour proposer qu'à la place du système "une personne, deux voix", l'on applique un système prévoyant "une personne, une voix, comptées deux fois". La SWAPO a répondu par une analyse très détaillée, faisant observer que le processus électoral projeté était destiné à lui refuser la majorité des deux tiers des sièges à l'assemblée constituante, ce qui permettrait aux alliés de Pretoria de faire obstacle à l'indépendance de la Namibie en entamant un débat sans fin sur la constitution de l'assemblée constituante. Comme la SWAPO l'a expliqué, le processus électoral était destiné "à assurer, d'une part, la représentation garantie des minorités blanches... D'autre part, le choix de cette double norme électorale visait à offrir à Pretoria la possibilité d'accentuer l'existence des facteurs tribaux et ethniques et de les utiliser contre la SWAPO". Plus loin la SWAPO disait que "l'expérience des six derniers mois avait montré que la méthode d'approche visant à aborder les négociations par étapes était utilisée pour contraindre la SWAPO, progressivement, à faire des concessions, parfois irréversibles, alors que l'Afrique du Sud ne cédait pratiquement rien".

32. Il est opportun de rappeler ici que, lorsque les Cinq ont présenté leurs premières propositions de

constitution, ils ont suggéré un système électoral fondé sur l'une des trois options suivantes : un représentant par circonscription électorale, la représentation proportionnelle ou une combinaison des deux systèmes. La SWAPO a accepté deux de ces systèmes : la représentation proportionnelle ou un représentant par circonscription électorale. Mais les Cinq ont insisté sur un processus électoral complexe utilisant un système mixte — ce que préférait d'ailleurs l'Afrique du Sud.

33. C'est donc dans ces circonstances que les ministres des affaires étrangères des Etats de première ligne se sont réunis à Dar es-Salaam le 4 mai 1982, entérinant le rejet par la SWAPO de ce système de vote complexe et convenant que toutes les questions en suspens seraient examinées ensemble, de manière globale, en vue de les résoudre en bloc. "Ces négociations devraient avoir lieu à une conférence du type de celle de Genève sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies", avons-nous proposé, "mais d'autres moyens d'atteindre ces objectifs ne sont pas exclus". Cette attitude ferme a amené le groupe de contact à abandonner ses propositions électorales et à suggérer que la question soit remise à plus tard. Mais de nouveaux obstacles ne devaient pas tarder à surgir.

34. Les ministres des affaires étrangères des Cinq se sont réunis au Luxembourg le 17 mai 1982, quelques jours après une longue réunion, à Paris, des directeurs africains des pays du groupe de contact. On suppose généralement que c'est à ces réunions cruciales qu'un accord a été conclu sur un "résumé des points" que le groupe de contact devait présenter à toutes les parties. Des représentants des Cinq se sont rendus en Afrique du 7 au 12 juin pour présenter ces points dont la plupart se rapportaient à des questions pour lesquelles on avait déjà reconnu la nécessité d'un règlement, à savoir le cessez-le-feu, l'impartialité de l'Organisation des Nations Unies et le GANUPT. Ces points seuls devaient constituer plus tard la base des pourparlers indirects.

35. Ces pourparlers ont été engagés par le groupe de contact, en réponse à la décision prise par les Etats de première ligne et la SWAPO, le 4 mai 1982, de rejeter la méthode d'approche visant à aborder les négociations par étapes et aussi parce que, selon l'exposé du Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, "les Cinq ont été encouragés par des signes de plus grande souplesse de la part des Sud-Africains". Ainsi, on a donné l'impression qu'on pourrait rapidement parvenir à un accord sur le choix du système électoral, le déploiement du GANUPT et la question de l'impartialité de l'Organisation des Nations Unies. On a affirmé que l'Afrique du Sud ne dressait plus d'obstacles. Les Etats de première ligne et la SWAPO ont donc répondu de façon positive à leur réunion au sommet, tenue à Dar es-Salaam le 14 juin, et ont accepté de participer aux pourparlers indirects. Des réunions ont eu lieu ici, à New York, pendant la plus grande partie du mois de juillet.

36. Dès le début de ces pourparlers indirects, le groupe de contact, les Etats de première ligne, la

SWAPO et le Nigéria avaient convenu que ces points ne seraient pas examinés en dehors du cadre de la résolution 435 (1978) et, par conséquent, rien de particulièrement nouveau ne s'est en fait produit sur le plan des négociations.

37. L'Afrique du Sud, nous avait-on fait comprendre, voulait recevoir l'assurance que, lorsque les élections commenceraient, la SWAPO n'occuperait pas une position plus favorable que d'autres éléments en Namibie. A cette fin, l'Afrique du Sud a insisté, paraît-il, pour que, dès l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution visant à lancer la mise en œuvre du plan, l'Organisation des Nations Unies et tous les autres organismes du système s'abstiennent de fournir toute assistance à la SWAPO et que, dans leurs activités, ils ne montrent aucun appui non plus en sa faveur. Pour épuiser tous les recours, la SWAPO est allée jusqu'à faire des concessions extrêmes.

38. Dans cet esprit, des compromis ont également été faits sur la constitution et le déploiement du GANUPT ainsi que sur l'aspect logistique du cessez-le-feu. Les Cinq nous assuraient, à mesure que progressaient les négociations, que l'accord de l'Afrique du Sud sur ces compromis était acquis. Il était donc possible, à la fin des négociations, d'envisager une mise en œuvre rapide du plan des Nations Unies, ce qui explique l'enthousiasme suscité au sein de la communauté internationale à cette époque.

39. Depuis lors, le monde attend avec impatience que le Conseil se réunisse et que le GANUPT se rende en Namibie. Mais, au lieu de cela, le monde a dû faire face à un problème complètement différent et totalement étranger à la Namibie. La communauté internationale sait maintenant que l'un des Cinq insiste pour lier l'indépendance de la Namibie à la présence des forces cubaines en Angola. Insister sur ce couplage est non seulement un acte de mauvaise foi envers la SWAPO et tous ceux qui avaient contribué à réaliser les compromis qu'elle avait acceptés mais également un défi aux valeurs et au droit internationaux car indépendamment des droits du peuple namibien, ce couplage est une tentative d'ingérence dans le droit souverain de l'Angola de choisir ses amis et de décider de ses besoins en matière de sécurité.

40. L'idée du couplage, comme beaucoup d'autres questions étrangères au problème, a surgi peu après la réunion des ministres des affaires étrangères des Cinq, en mai 1982, consacrée aux soi-disant autres questions régionales. Dès le début, ce couplage sans rapport avec la question a été rejeté non seulement par la SWAPO et l'Angola, mais aussi par les Etats de première ligne. Il a, depuis, été rejeté et dénoncé par l'Organisation de l'unité africaine (OUA), la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés et l'Assemblée générale. En fait, les membres mêmes du groupe de contact, à l'exception des Etats-Unis, ont bien précisé qu'à leur avis le retrait des forces cubaines ne devait pas servir de condition préalable au règlement

de la question de Namibie. Une déclaration éloquentes à cet égard a été faite par le Ministre des relations extérieures de la France, lorsqu'il a pris la parole à la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui s'est tenue à Paris'. Une position similaire a été prise par le représentant de la France lors de son intervention de ce matin [2447^e séance]. En bref, c'est ce problème étranger qui a fondamentalement modifié le cours des négociations et qui est à l'origine de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons en ce moment.

41. La toile de fond que j'ai brossée — la saga de l'histoire tortueuse de la poursuite d'un règlement pacifique — peut être de quelque utilité en ce sens qu'elle confirme, je crois, que le peuple de Namibie, par l'intermédiaire de son représentant, la SWAPO, a remué ciel et terre et a prouvé qu'aucune épreuve de souplesse ou de patience ne dépassait sa capacité d'endurance. La SWAPO a montré également qu'elle préférerait ne pas recourir à la lutte armée, avec les destructions que cela entraîne, si des moyens pacifiques pouvaient être utilisés pour accéder à l'indépendance. Le peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, a par conséquent fait toutes les concessions humainement possibles pour voir triompher l'option pacifique; il a accepté de définir au préalable son système constitutionnel; il a accédé à un certain nombre de demandes qui devaient figurer dans ses principes constitutionnels. Tout cela représente en fait une définition de son système socio-économique par des parties extérieures. Il a accordé le bénéfice du doute au régime d'*apartheid*. L'Afrique du Sud exigeait des dispositions par lesquelles il serait entendu qu'on lui ferait confiance. Si ridicule qu'ait été cette demande, la SWAPO a accepté une réunion préalable à la mise en œuvre. L'Afrique du Sud a exigé des garanties sur un certain nombre de points. La SWAPO a accédé à ces exigences. L'Afrique du Sud a tergiversé sur le système électoral et la SWAPO s'est montrée disposée à laisser à l'Afrique du Sud le temps nécessaire pour prendre cette dernière décision.

42. Il est donc amplement démontré que si un règlement pacifique de la question namibienne ne peut être réalisé, la SWAPO n'en porte nullement la responsabilité. Cette responsabilité incombe directement à quelqu'un d'autre. Il est très clair aussi qu'il n'existe absolument aucune question légitime non résolue à laquelle on pourrait attribuer la non-application de la résolution 435 (1978) du Conseil.

43. Il est superflu de dire que le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud est responsable au premier chef de la situation coloniale qui règne en Namibie. La politique de l'Afrique du Sud, bien connue et condamnée par la communauté internationale est, de par sa nature, coloniale, agressive, raciste et totalement incompatible avec les idéaux, les valeurs et les principes de l'Organisation. Si la communauté internationale ne prend pas de mesures décisives à l'encontre de ce régime et si, pis encore, certains membres de l'Organisation lui apportent un certain réconfort, on ne peut attendre alors d'un

tel régime qu'il œuvre à la décolonisation de la Namibie et à la promotion des principes des Nations Unies.

44. Cet historique des négociations est aussi en quelque sorte une condamnation de certains des auteurs mêmes du plan pour l'indépendance de la Namibie, car une chose saute aux yeux : alors qu'on attendait des membres du groupe de contact qu'ils fassent preuve d'un sens des responsabilités et d'un sentiment d'urgence, il a toujours fallu leur rappeler qu'ils étaient les auteurs du plan et que c'était leur initiative qui avait créé l'élan vers un règlement négocié. Ce rappel n'est pas le premier mais, en guise de réponse, les Cinq ont toujours invoqué la souplesse, la patience et le réalisme. Et telle a bien été la réponse des Cinq à notre appel lorsque le Conseil a dû se réunir, en 1981, dans des circonstances analogues.

45. Si le Conseil veut nous aider à sortir de l'impasse actuelle, il doit garder à l'esprit des faits historiques. Il est particulièrement important de faire la distinction entre la réalité et la fiction. Par conséquent, je voudrais rappeler, brièvement, une fois de plus, certains faits.

46. Premièrement, depuis l'adoption du plan des Nations Unies, les Etats africains ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour faciliter son application. Deuxièmement, tout au long du processus de négociation, les Etats africains, appuyant la SWAPO, ont toujours fait preuve de souplesse et d'un esprit de compromis. Troisièmement, grâce à la démarche responsable et réfléchie adoptée par la SWAPO, appuyée par les Etats africains représentés par les Etats de première ligne et le Nigéria, les prétextes de tergiversation invoqués par le régime sud-africain ont été complètement épuisés. Quatrièmement, faute de prétextes, l'introduction de questions totalement étrangères au problème a fourni à ce régime une nouvelle excuse pour défier la communauté internationale.

47. A cet égard, il importe de souligner que la préparation par les Cinq de la proposition de règlement, qui a finalement abouti au plan des Nations Unies, s'est faite au cours de consultations intensives avec le Gouvernement sud-africain. A aucun moment, la question de la présence cubaine en Angola n'a été soulevée lors de ces consultations. En tout état de cause, lors des consultations que nous avons eues avec les Cinq avant l'adoption de la résolution 435 (1978), ces derniers n'ont jamais soulevé la question de la présence cubaine en Angola. Pourtant, c'est un fait bien connu que la résolution 435 (1978) a été adoptée en 1978 et que les forces cubaines sont en Angola depuis la fin de 1975. Il importe également de noter que pendant les trois années qui ont suivi l'adoption de la résolution 435 (1978), comme d'ailleurs à la réunion de Genève préalable à la mise en œuvre, le régime sud-africain n'a jamais soulevé la question de la présence cubaine en Angola. On peut donc se demander pourquoi la question des forces cubaines en Angola, si elle était si cruciale pour le régime sud-africain, n'a jamais été soulevée au cours de ces cinq années.

48. L'Afrique et le mouvement des pays non alignés ont bien précisé que le problème de la présence cubaine était un faux problème. Il est immoral de faire dépendre l'indépendance de la Namibie d'une question qui relève uniquement du droit souverain d'un Etat africain indépendant. Nous demeurons convaincus que l'insistance mise sur le couplage va à l'encontre du but recherché et qu'elle est également contraire aux efforts collectifs faits par la communauté internationale, y compris par les Cinq, en vue de parvenir à l'application du plan des Nations Unies.

49. Il est faux d'affirmer que l'Afrique du Sud a fait preuve d'un esprit constructif et coopératif dans les efforts en vue d'appliquer le plan des Nations Unies. Même à l'heure actuelle, l'Afrique du Sud refuse de reconnaître le caractère illégal de son occupation du Territoire. Des déclarations faites par les dirigeants du régime d'*apartheid*, il ressort que ces derniers ne s'intéressent pas à la tenue d'élections véritablement libres; sinon, comment expliquer leur colère constante face à la possibilité de voir la SWAPO triompher aux élections ?

50. Il est un autre élément que je me dois de souligner compte tenu des événements survenus ces derniers jours. L'Afrique du Sud rencontre une résistance croissante à sa politique d'*apartheid* dans le pays même. Ses manifestations ouvertes d'arrogance ou de puissance sont en réalité une expression de sa vulnérabilité face aux forces de résistance à l'intérieur du pays. Ces forces représentent un courant irrésistible de l'histoire qui ne peut être endigué. Parler dans ce contexte de pactes de non-agression est par conséquent une absurdité car, comme l'a dit succinctement le Président de la République-Unie de Tanzanie dans la déclaration qu'il a faite en 1970 à l'Assemblée générale : "Il nous est impossible de signer un traité de non-agression avec l'agression elle-même"².

51. La véritable menace qui pèse sur le régime sud-africain ne vient pas de l'extérieur de l'Afrique du Sud. Les autorités de Pretoria le savent parfaitement bien. C'est un fait reconnu que l'Afrique du Sud dispose de l'appareil militaire le plus puissant de notre continent. Aucun Etat de première ligne, aucun groupe d'Etats de première ligne ni d'Etats indépendants d'Afrique australe ne constitue à l'heure actuelle une menace militaire contre l'Afrique du Sud. En tout état de cause, la lutte pour la liberté menée en Afrique du Sud peut être gagnée par la population sud-africaine, et elle le sera. D'ailleurs, l'Afrique du Sud doit faire face actuellement à une opposition croissante à sa politique d'*apartheid* à l'intérieur même du pays. En effet, le régime d'*apartheid* traverse une crise de sécurité dont est responsable sa politique intérieure anachronique qui a rendu vulnérable une sécurité qu'en tant que puissance militaire elle croyait invincible.

52. C'est donc pur fantasme de la part du régime d'*apartheid* que de prétendre que ses actes criminels d'agression et de déstabilisation contre l'Angola, le

Botswana, le Lesotho, le Mozambique, les Seychelles, la Zambie et le Zimbabwe sont provoqués par une menace extérieure. En effet, si ces actes d'agression ne plongeaient pas des milliers d'innocents dans une situation tragique et s'il n'en découlait pas des ravages et des destructions, on pourrait rire des fausses allégations de l'Afrique du Sud. Car comment peut-on vraiment prétendre que le Lesotho, petit pays fier et pacifique, représente pour l'Afrique du Sud une menace telle qu'elle justifie le carnage auquel s'y est livré ce régime en décembre dernier ? Et comment peut-on dire que les îles des Seychelles, victimes d'une invasion de mercenaires sud-africains, font peser une menace sur la sécurité de l'Afrique du Sud ?

53. Le ton arrogant et menaçant employé au Conseil par le représentant du régime d'*apartheid* ne change rien au fait fondamental, à savoir que l'Afrique du Sud sème l'anarchie dans la région, la dernière manifestation en étant le bombardement criminel, le 23 mai, de Maputo par les forces aériennes sud-africaines. L'histoire du monde est pleine d'exemples du sort réservé aux tyrans. Les autorités sud-africaines s'abusent si elles pensent qu'elles en auront un meilleur.

54. Nous sommes venus devant le Conseil parce que l'impasse où se trouve actuellement la question de Namibie suscite notre vive inquiétude. Nous sommes particulièrement affligés de constater que ce qui semblait être une excellente occasion de mettre fin à l'effusion de sang dans le Territoire international, grâce aux négociations, est en train de nous échapper. Nous ne demandons rien d'autre au Conseil que de prendre le ferme engagement de faire appliquer le plan des Nations Unies, plan que le Conseil a, dans sa sagesse, adopté il y a cinq ans.

55. Comme le Ministre des affaires étrangères de la Zambie, mon collègue, mon frère et ami, M. Lameck Goma, l'a dit il y a quelques jours au Conseil [2440^e séance], nous ne sommes pas venus ici pour chercher l'affrontement avec qui que ce soit mais pour demander au Conseil de relever le défi lancé par le régime d'*apartheid* à la communauté internationale car l'obstruction persistante faite à l'application de la résolution 435 (1978) est un défi lancé à ce dernier.

56. Ce n'est pas seulement la crédibilité du Conseil ou les souffrances infligées au peuple namibien qui sont en jeu. C'est aussi la paix et la sécurité de toute la région de l'Afrique australe. Comme le Secrétaire général l'a dit à juste titre dans son rapport, "il importe au plus haut point de régler cette question si l'on veut assurer à toute la région un avenir pacifique et prospère" [S/15776, par. 20].

57. A ce stade, j'ajouterai que mon gouvernement apprécie les efforts déployés par le Secrétaire général pour faire appliquer le plan des Nations Unies. Nous sommes heureux de l'engagement qu'il a pris et admirons beaucoup le rapport lucide et objectif qu'il a présenté au Conseil. Au moment où la communauté

internationale redouble d'efforts pour assurer l'indépendance de la Namibie, il est extrêmement rassurant de noter l'engagement ferme et sans équivoque pris par le Secrétaire général pour que cet objectif soit atteint. Mon gouvernement partage et appuie pleinement l'observation faite par le Secrétaire général dans son rapport lorsqu'il dit : "je considère... que le règlement de la question de Namibie [tient] spécialement à cœur au Secrétaire général du fait du caractère unique des liens qui existent entre l'Organisation des Nations Unies et le peuple namibien" [*ibid.*]. Le moins que puisse faire le Conseil est de rehausser son rôle en lui donnant tout l'appui nécessaire dans les efforts qu'il fait pour que soit appliqué le plan des Nations Unies.

58. Ma déclaration ne serait pas complète si je ne rendais à la SWAPO l'hommage qu'elle mérite tant. N'oublions pas que c'est grâce à la lutte armée menée par le peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, que les conditions voulues ont pu être créées pour un déploiement d'efforts visant à un règlement pacifique négocié. La SWAPO mérite amplement d'être félicitée pour avoir fait preuve, tout au long de ces négociations, de sens politique, de patience, d'une extrême souplesse et d'un esprit de compromis pour parvenir à un règlement pacifique dans l'intérêt du peuple namibien. L'Organisation des Nations Unies, notamment, qui a la responsabilité de libérer la Namibie de l'emprise sud-africaine, a une dette à l'égard de la SWAPO.

59. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de l'Ethiopie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

60. M. IBRAHIM (Ethiopie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je suis heureux de voir que cet important débat sur la Namibie est présidé par un fils éminent de l'Afrique dont le pays a lutté pour l'indépendance et la libération de la domination coloniale, ce qui en fait un digne champion de la cause du peuple namibien en faveur de la liberté et de l'indépendance. Nous sommes certains que, sous votre présidence, le Conseil sera sensible aux aspirations des Namibiens à la liberté et à la dignité humaine et, plus encore, qu'il prendra également des mesures valables pour mettre fin à l'intransigence de l'oligarchie raciste d'Afrique du Sud.

61. Du fait qu'il était membre de la Société des Nations et qu'il est membre de l'OUA et du mouvement des pays non alignés, mon pays, l'Ethiopie, a des liens fort anciens et étroits avec la question de Namibie. Ma délégation participe donc au présent débat afin de souligner la grande importance que nous attachons à l'accession rapide de la Namibie à l'indépendance et nous sommes ici pour nous acquitter également d'une responsabilité confiée à mon pays : celle de représenter le mouvement des pays non alignés dans le présent débat aux côtés de 30 autres Etats non alignés.

62. Depuis leur création même, l'OUA et le mouvement des pays non alignés se sont faits les champions

de la cause du peuple namibien. L'Organisation des Nations Unies, à laquelle incombe en droit la responsabilité du Territoire, a également contribué de manière appréciable à réaffirmer et à faire reconnaître dans le monde entier le droit inaliénable du peuple namibien à la liberté et à l'indépendance. Le rôle que jouent à cet égard les organes principaux et les organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies ne peut guère être sous-estimé. Bien d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont également maintenu la question au premier plan de leurs préoccupations. En effet, il ne se passe guère aujourd'hui de semaines sans qu'un communiqué officiel soit publié par des gouvernements, à titre individuel, bilatéral ou collectif, réaffirmant le soutien et la solidarité accordés à la lutte de libération que mène le vaillant peuple namibien, sous la conduite sage et courageuse de la SWAPO, son seul représentant authentique.

63. Toute ces activités, toutes ces déclarations émanant tant de gouvernements que d'organisations sont, bien entendu, une source de satisfaction et d'encouragement pour tous ceux qui prêtent main-forte au peuple opprimé de Namibie. Il est impossible de nier qu'à la suite de ces efforts, la question de Namibie continue d'occuper une place importante à l'ordre du jour international. En outre, les peuples du monde entier, et notamment l'opinion publique des pays occidentaux, sont de plus en plus ouverts et sensibles à la cause du peuple namibien. De plus, une aide matérielle et financière fournie par la communauté internationale a permis à la SWAPO de poursuivre la lutte armée depuis 1966. D'une manière générale, l'Afrique du Sud a été isolée de la famille des nations et, à l'heure actuelle, elle n'a plus guère de contacts avec l'immense majorité des Etats.

64. Pourtant, le régime raciste d'Afrique du Sud survit — il se porte même fort bien — et le peuple de Namibie continue de languir sous son régime d'oppression et d'exploitation. Par des élections frauduleuses et des institutions qui n'ont rien de représentatif et, surtout, par l'application de lois et de décrets à caractère raciste, le régime d'*apartheid* poursuit ses tentatives en vue de perpétuer et même de légitimer son occupation de la Namibie. Agissant de connivence avec les monopoles impérialistes et défiant ouvertement le décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie³ promulgué par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et bien d'autres décisions, Pretoria exploite avec cupidité les ressources humaines et naturelles de la Namibie. Par ces activités d'exploitation et de rapine, le régime raciste et ses collaborateurs empochent des superbénéfices pendant que la génération actuelle de Namibiens est privée de la juste rémunération de son travail et que les générations à venir sont privées des avantages de leur patrimoine naturel. De plus, les Namibiens, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Territoire, non seulement se voient refuser la liberté politique, mais sont même privés du droit le plus élémentaire : le droit à la vie et à la sécurité. Les actes d'agression perpétrés contre l'Angola et les autres Etats de la région

sont devenus trop fréquents et bouleversent l'Afrique australe tout entière. La politique d'occupation illégale a également été portée de Namibie dans le territoire de l'Angola.

65. Que Pretoria ait pu pendant si longtemps occuper la Namibie dans l'impunité, en défiant ouvertement la volonté de la communauté internationale et en contravention flagrante des règles du droit international, voilà qui peut paraître plutôt surprenant à première vue. Mais pour nous, Africains, la raison de cette situation, à première vue curieuse, est absolument claire; pour employer deux mots simples et éloquents, je dirai qu'il y a collaboration occidentale. Au cours des dernières décennies, Pretoria a bénéficié d'une coopération très étroite avec les pays occidentaux. Les pays occidentaux ont engagé de gros capitaux dans l'économie sud-africaine par des investissements directs et l'octroi de crédits et de prêts. Le commerce entre les pays occidentaux et l'Afrique du Sud prospère tandis que les techniques occidentales, dans leur totalité, sont mises à la disposition de Pretoria. De plus, en Occident, l'Afrique du Sud n'est pas seulement considérée comme un associé actif, mais aussi comme un allié politique et militaire, et peut-être même comme le dernier bastion de la "civilisation occidentale" sur le continent africain. En conséquence, il ne devrait pas être très difficile de discerner de quel côté penchent les sympathies d'une bonne partie de l'Occident, malgré sa condamnation verbale de l'*apartheid*. Le fait que l'Afrique du Sud a une économie industrielle vigoureuse et un appareil militaire puissant, avec des capacités classiques, certes, mais peut-être même nucléaires, dont on ne retrouve l'égal nulle part en Afrique, ne peut manquer d'être attribué à cette collaboration de longue date et constante avec les pays occidentaux. Paradoxalement, c'est en raison de ces liens étroits entre l'Occident et Pretoria — et non pas malgré ces liens — que la SWAPO, l'Afrique et même le monde entier ont accepté, en 1978, l'initiative du Canada, des Etats-Unis, de la France, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni [S/12636] destinée en apparence à conduire la Namibie à l'indépendance au moyen d'élections libres et justes sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

66. Depuis lors, tous les hommes épris de paix et de liberté se sont efforcés dans le monde entier d'assurer l'application complète et rapide du plan découlant de cette initiative alors que le régime d'Afrique du Sud n'a rien négligé pour déjouer à tout moment ce louable effort. En fait, tous les éléments du plan ont, à un moment ou à un autre, été présentés comme des sujets épineux de négociation par Pretoria, dans l'intention bien arrêtée d'en retarder l'application. Au moment où tous les éléments ont été précisés et convenus, Pretoria, persistant dans sa politique d'intransigance et d'aterrissement, tient maintenant à introduire dans l'examen du plan des questions nouvelles totalement étrangères au problème de l'indépendance.

67. Comme nous avons toujours su que le régime raciste n'était ni disposé ni prêt à relâcher son emprise

sur la Namibie, ses manœuvres dilatoires ne sont pas faites pour nous surprendre. Ce qui nous a tout de même étonnés, c'est l'absence étrange d'engagement et de volonté politique de la part des membres du groupe de contact qui ont été à l'origine du plan et sur l'influence politique et économique desquels reposait la mise en œuvre de ce dernier.

68. Non seulement les Cinq n'ont pas poussé l'Afrique du Sud à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, mais ils collaborent malheureusement avec Pretoria qui cherche à saper et à modifier le plan des Nations Unies. A cet égard, nous ne pouvons manquer de songer à ce qu'un membre du groupe de contact a déclaré le 26 avril 1978, à la neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en présentant la proposition de règlement au nom des cinq pays :

“Il faut donc considérer cette proposition comme un tout équilibré et ses éléments ne doivent être ni modifiés ni alourdis par de nouvelles conditions qui risqueraient de compromettre la viabilité du règlement dans son ensemble.”

69. On sait à quel point les Cinq ont manqué à leur parole depuis lors. Comme nous le savons tous, aujourd'hui encore les Etats-Unis s'efforcent activement de faire dépendre l'application du plan de la réalisation de certains de leurs objectifs stratégiques en Afrique australe, notamment du retrait des troupes cubaines d'Angola. Encore une fois, nous ne pouvons manquer d'opposer la position que défendent actuellement les Etats-Unis à celle que leur représentant avait adoptée lors du débat à la neuvième session extraordinaire :

“A la différence de la Rhodésie, la Namibie relève de la responsabilité directe des Nations Unies. Nous avons le devoir de faire en sorte que le peuple namibien réalise son indépendance. C'est là notre premier devoir. Il ne saurait être subordonné à aucune divergence idéologique” —

Je répète, “ne saurait être subordonné à aucune divergence idéologique” —

“ou à aucun lien spécial que certains d'entre nous pourraient espérer avoir avec une Namibie indépendante.”

70. A ce stade, je ne saurais manquer de dire combien l'Ethiopie regrette la position et le comportement actuels des Cinq. Pour nous, non seulement la présence légitime des forces internationalistes cubaines en Angola est dénuée de tout rapport avec l'application du plan, mais le fait de poser cette question n'est rien d'autre qu'une ingérence injustifiée et arrogante dans les affaires intérieures de l'Angola, ainsi qu'une violation de l'engagement solennel que les Cinq avaient contracté lors de l'approbation du plan par le Conseil dans sa résolution 435 (1978).

71. Le désir de paix, la souplesse et le sens politique de la SWAPO nous ont permis d'en arriver là avec le

plan, mais nous devons reconnaître que c'est l'intransigeance de l'Afrique du Sud et l'absence de volonté politique des Cinq qui nous empêchent de le mettre en œuvre. En fait, à ce stade, il ne saurait pas faux de conclure que ni Pretoria ni le groupe de contact ne souhaitent la mise en œuvre du plan et que le processus de négociation lui-même est peut-être utilisé de propos délibéré pour retarder encore l'indépendance véritable de la Namibie.

72. Que doit faire la communauté internationale dans ces circonstances ? J'affirme que nous savons tous ce qu'il faut faire. Seule la volonté de passer aux actes continue de manquer à certains d'entre nous. Pour la plupart d'entre nous, la responsabilité primordiale de la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie incombe à ses auteurs d'origine, à savoir le groupe de contact des cinq pays occidentaux. Mais comme ces derniers ne se sont pas acquittés de cette responsabilité, nous devrions tous demander à l'Organisation des Nations Unies d'assumer pleinement la responsabilité juridique et morale envers le peuple namibien. De plus, comme nous estimons que le groupe de contact a perdu son utilité et qu'il est impératif que l'Organisation réaffirme son rôle essentiel dans cette affaire, nous engageons le groupe de contact à songer sérieusement à se disperser pour se joindre au reste du monde afin de poursuivre l'objectif sacré qu'est l'indépendance véritable de la Namibie.

73. Nous engageons également les Cinq et les autres pays occidentaux à bien peser leurs intérêts en Afrique australe, tant à court terme qu'à long terme. Comme l'indépendance de la Namibie est étroitement liée à la liberté et à la dignité du reste de l'Afrique, nous les engageons en outre à évaluer leurs relations avec l'Afrique, d'une part, et avec le régime raciste, d'autre part. De même, nous les engageons à faire leur examen de conscience pour voir si ce sont les principes de la justice et de la légalité ou la logique du porte-monnaie qui méritent la primauté quand on examine les droits nationaux du peuple namibien. Nous osons espérer, contre tout espoir peut-être, que les nobles idéaux de justice et des droits de l'homme — qu'ils prônent si souvent — les guideront et les amèneront à prendre fait et cause pour les opprimés et les dépossédés plutôt que pour les oppresseurs et les exploités en Afrique australe.

74. La responsabilité directe et primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales appartient au Conseil de sécurité. C'est devenu un lieu commun mais, malgré tout, selon la Charte des Nations Unies, cela reste une vérité évidente. Par son occupation illégale et persistante du Territoire international de Namibie, le régime raciste de Pretoria ne bafoue pas seulement l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, mais menace aussi la paix de l'Afrique en général et celle de l'Afrique australe en particulier. Ses actes trop fréquents et délibérés d'agression et de déstabilisation contre les Etats de première ligne ont violé la paix de la région tout entière. En effet, par son agression

ouverte et manifeste contre l'Angola et son occupation illégale de la province sud de ce pays, le régime raciste continue de menacer la paix et la sécurité internationales. Ne s'agit-il pas précisément des actes dont traite l'Article 39 du Chapitre VII de la Charte et qui devraient former la base des mesures de coercition du Conseil ? A n'en pas douter, c'est bien le cas.

75. L'Ethiopie croit donc qu'il appartient au Conseil d'envisager sans tarder des mesures contre l'Afrique du Sud en vertu du Chapitre VII de la Charte, de peur qu'il ne soit trop tard pour bien des Namibiens. Ceux qui ne respectent pas la loi devraient se voir imposer des sanctions. Le Conseil doit agir de manière prompte et décisive. S'il n'agit pas dans le cas très clair de la Namibie, territoire à l'égard duquel l'autorité et la responsabilité juridiques de l'Organisation des Nations Unies sont universellement reconnues, rares sont ceux qui s'attendraient à ce qu'il honore les responsabilités prévues par la Charte dans d'autres situations dont les éléments constitutifs sont à la fois moins clairs et plus contestables. Si par son action, ou plutôt par son inaction, le Conseil renonce à ses responsabilités, non seulement son autorité continuera de s'effriter, mais sa raison d'être pourra sérieusement être mise en cause. L'indépendance de la Namibie, je l'affirme, constitue la pierre de touche de l'efficacité et de la raison d'être du Conseil. En Ethiopie, nous espérons et nous comptons qu'il sortira vainqueur de cette épreuve.

76. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est la représentante du Libéria. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

77. Mme JONES (Libéria) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous exprimer ma reconnaissance, ainsi qu'aux membres du Conseil, pour l'invitation que vous avez adressée à ma délégation afin qu'elle participe à ce débat extrêmement important. Au cours de ces réunions cruciales du Conseil consacrées au sort de la Namibie, vos talents, vos qualités de chef et votre compétence bien connus devraient permettre à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté mondiale de sortir de l'impasse où se trouvent actuellement les négociations relatives à un règlement pacifique de la question de Namibie susceptible d'aboutir à l'indépendance de cette dernière.

78. Par votre intermédiaire, je voudrais également adresser nos félicitations à votre prédécesseur, Mme Jeane Kirkpatrick, représentante des Etats-Unis, pour la façon exemplaire dont elle a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois d'avril.

79. La décision du Libéria de participer à ce débat ne s'inspire pas d'une solidarité aveugle mais d'un sens profond des responsabilités qui remonte à quelque 20 ans, lorsque le Libéria et l'Ethiopie ont entamé devant la Cour internationale de Justice une procédure contre l'Afrique du Sud pour qu'elle libère la Namibie. Nous participons à ce débat parce que le Gouverne-

ment du Libéria est sérieusement résolu à contribuer à l'indépendance de la Namibie à une date aussi rapprochée que possible, dans le cadre de la résolution 435 (1978) du Conseil. On remarquera que la convocation du Conseil pour examiner la question de Namibie, sur l'initiative des pays non alignés, est tout à fait opportune. Le cas de la Namibie a entraîné un flot de sympathie pour la Namibie elle-même, les Etats de première ligne et les Etats africains voisins. La supposition de l'Afrique du Sud et de ses alliés, selon laquelle l'accession de la Namibie à l'indépendance entraînerait aujourd'hui l'anarchie, ne repose sur aucun précédent justifiable dans les luttes de libération des peuples africains pour l'indépendance. La leçon que l'on en a tirée, c'est que trop de conditions et ingérences extérieures tendent à provoquer l'anarchie, mais que lorsque les Africains sont livrés à eux-mêmes, une paix et une tranquillité relatives règnent après l'accession à l'indépendance, comme on en a de nombreuses preuves.

80. La communauté internationale s'est rendu compte depuis longtemps que le recours à ces tactiques calomnieuses a pour but de jeter le doute sur l'intégrité du peuple namibien. Les contributions généreuses et l'efficacité du programme d'édification de la nation namibienne permettent de penser que cela ne sera pas le cas. Les excellents programmes de recherche et de formation de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie à Lusaka représentent également une contribution importante à l'instauration de la paix en Namibie après l'indépendance.

81. Ma délégation aimerait que le plan de règlement pour l'indépendance de la Namibie reste dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Mais si l'on ne fait pas pression sur le groupe de contact pour qu'il s'engage à travailler en plus grande harmonie avec le Secrétaire général, les perspectives seront bien sombres. Le groupe devrait se voir offrir la possibilité de réorienter son travail.

82. Le Secrétaire général mérite nos félicitations, car il a fait preuve d'une bonne volonté et d'une compétence susceptibles de mener la Namibie à l'indépendance — à condition que ses efforts ne soient ni contrecarrés ni sapés. Les renseignements dont nous disposons semblent indiquer que nous avons déjà bien progressé sur la voie de l'indépendance de la Namibie, notre objectif, lorsque certaines conditions extérieures y ont fait obstacle. La tâche que nous devons tous remplir est cruciale, mais non désespérée. Parallèlement à la déception que ressentent actuellement tous les peuples épris de liberté devant la situation qui règne en Namibie, de nouvelles perspectives de voir la Namibie accéder à l'indépendance s'offrent à nous.

83. Ma délégation appuie toute mesure qui habiliterait le Secrétaire général à continuer de jouer un rôle de premier plan dans l'application de la résolution 435 (1978) et elle lance un appel à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils lui donnent leur plein appui, sans aucune condition.

84. La ligne de démarcation devient de plus en plus nette chaque fois que la question de Namibie est débattue. D'un côté, nous avons les défenseurs du matérialisme et, de l'autre, ceux de l'humanisme, chacun cherchant à enseigner à l'autre les valeurs de son idéologie. C'est dans ce contexte que la sincérité du groupe de contact peut être mise en cause. La sincérité de ces nations en tant qu'authentiques courtiers de la paix et de la liberté sera bientôt jetée au panier de l'histoire si elles ne parviennent pas à racheter leur réputation de médiateurs improvisés de l'Organisation des Nations Unies, qui n'ont pu que maintenir le *statu quo*.

85. Le facteur temps est devenu essentiel dans l'application de la résolution 435 (1978). En septembre 1978, le groupe de contact a fait une proposition dans l'intention de nous sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons encore aujourd'hui. Les membres du groupe avaient certainement beaucoup à gagner en prenant une telle initiative. Il convient peut-être de remarquer que leur offre d'aider le Conseil avait été faite parce que cela leur était commode. A quelques exceptions près, il s'agissait de personnes rompues au traitement des questions coloniales délicates. En effet, presque tous les membres du groupe de contact sont en quelque sorte des sages-femmes expérimentées en question coloniale. Si, à cette heure, ils ne se sont pas montrés à la hauteur de leurs bonnes intentions et de leur compétence et que l'impasse existe encore, alors que l'indépendance de la Namibie demeure encore incertaine, on peut sûrement en conclure que le groupe a toujours eu des arrière-pensées — avant 1978 et jusqu'à ce jour. Ses membres ne nous ont pas tout dit. Toute l'histoire se déroulera devant le monde par petits morceaux navrants. On nous a seulement dit ce que l'on estimait suffisant dans les circonstances actuelles. Ce qui est bien clair, c'est que la situation dépasse la Namibie elle-même et qu'elle constitue le plus grand défi dans toute la lutte de libération de l'Afrique.

86. Il y a tant d'enjeux et de risques dans la lutte de la Namibie pour devenir comme le reste de l'Afrique. En fait, la Namibie est un cas tout particulier. Il n'y a pas de doute que la Namibie, dont les richesses et les ressources sont vitales pour le maintien et le progrès de la civilisation occidentale, est la colonie africaine la plus riche qui ait jamais lutté pour son indépendance. Il semblerait qu'il y ait un plan directeur dans lequel la Namibie devrait jouer un rôle clef. Il semble aussi y avoir des nostalgiques qui ne veulent pas lâcher cette dernière colonie africaine et qui refusent d'admettre qu'une époque est révolue.

87. Les élections, la constitution et les facteurs inhérents au couplage seraient les dernières questions à négocier pour l'indépendance de la Namibie. Espérons que tel est bien le cas car il pourrait y avoir d'autres couplages en gestation que l'on nous cache en ce moment. Nous lançons un appel à l'Afrique du Sud et au groupe de contact et nous les assurons que le monde serait beaucoup plus heureux et que l'on y vivrait mieux si le système pernicieux de l'Afrique australe était éli-

miné et si la Namibie devenait indépendante. Le monde est toujours meilleur lorsqu'un système odieux disparaît. Le monde a été meilleur lorsque le commerce des esclaves a pris fin et bien meilleur encore lorsqu'a cessé la domination coloniale. Nous savons qu'une Namibie libre et indépendante offrira les mêmes perspectives heureuses.

88. Nous devons aujourd'hui encourager l'adoption de mesures plus positives pour favoriser les négociations relatives à l'indépendance de la Namibie. Les efforts du Secrétaire général doivent être renforcés davantage et son rôle et son prestige doivent être affermis pour lui permettre de s'acquitter rapidement et effectivement des obligations qui incombent à l'Organisation pour assurer la liberté de la Namibie. Ma délégation exprime sa reconnaissance au Secrétaire général pour les efforts inlassables qu'il déploie en vue de faire de la résolution 435 (1978) une réalité vivante.

89. L'OUA et la SWAPO continuent de faire preuve de modération. L'agression doit être endiguée à cette heure tardive et cruciale. La SWAPO a déjà indiqué qu'elle était disposée à signer un accord de cessez-le-feu et à accepter un calendrier pour le déploiement du GANUPT afin de favoriser le processus électoral sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies.

90. Le Président de la SWAPO, dans son intervention ici même [2439^e séance], a également fait preuve de modération. Le fait qu'il a accepté d'examiner les propositions relatives au système électoral et à l'assemblée constituante pour la Namibie est encourageant. En outre, il a donné l'assurance que la minorité blanche et ses biens dans une Namibie libre seraient protégés, ce qui devrait dissiper bien des craintes et des doutes sur cette question.

91. L'Afrique du Sud nous a également dit qu'elle était capable de faire preuve de modération et de bonne volonté et qu'elle n'accepterait pas d'être accusée de s'opposer à la liberté de la Namibie.

92. Nul ne sait pendant combien de temps encore l'Afrique du Sud refusera de se mettre au diapason du reste du monde. Si, après plus de 300 ans, les Blancs d'Afrique du Sud n'ont pas encore appris la leçon du bon voisinage, quand l'apprendront-ils ? Ils doivent mettre fin à leur méfiance devant les efforts de leurs semblables même lorsque ces derniers les persuaderont que la Terre est le patrimoine commun de l'humanité et que cette dernière, y compris les Sud-Africains blancs, peut y trouver la sécurité, être comprise et acceptée, pardonnée et aimée. Si nous sommes honnêtes avec nous-mêmes et avec le peuple namibien, et si tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies font preuve de volonté politique, de courage moral et de détermination, la Namibie devrait pouvoir parvenir à l'indépendance dans un proche avenir.

93. Si la Namibie n'est pas libre aujourd'hui, c'est parce qu'elle est un pion sur l'échiquier international.

Les négociations devraient se dérouler de bonne foi pour que la méfiance et le doute cèdent le pas à la perspective d'une bonne volonté et d'une amitié durables dans les années à venir, avec une Namibie libre jouissant pleinement de la paix et de la fraternité universelles.

94. Nous devons tous ensemble œuvrer de concert pour dissiper les craintes et les doutes de l'Afrique du Sud. L'amitié, toutefois, ne saurait être cultivée sous la menace du fusil. Les Blancs d'Afrique du Sud devraient également savoir que, malgré leur diversité, les races humaines partagent toutes une soif inextinguible de liberté, que même le créateur de l'homme ne peut lui enlever. L'amour de la liberté est universel. Cela est aussi essentiel que le souffle de vie. L'homme non seulement verse son sang pour la liberté, mais il lui accorde un rang d'immortalité pour la préserver bien après qu'elle a été obtenue.

95. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Après un long intervalle, le Conseil est à nouveau réuni pour examiner la question de Namibie et la situation concernant l'application de la décision du Conseil sur l'indépendance prochaine de la population de ce pays.

96. Nous saluons la participation aux réunions du Conseil des ministres des affaires étrangères d'un grand nombre de pays africains et d'autres Etats non alignés membres de l'Organisation des Nations Unies.

97. Nous saluons la présence aux réunions du Conseil de M. Sam Nujoma, président de la SWAPO, qui, depuis bien des années déjà, dirige la lutte héroïque du peuple namibien pour la libération nationale. M. Nujoma, avec beaucoup de clarté et de précision, a exposé la position de la SWAPO à l'égard de la question à l'étude [*ibid.*].

98. La convocation du Conseil à l'heure actuelle est due à la profonde préoccupation que ressentent les pays d'Afrique et bien d'autres pays devant l'absence de progrès dans le règlement du problème de Namibie et l'aggravation générale de la situation en Afrique australe. Je dirai même que toute l'Afrique australe est remplie d'indignation et de colère devant la situation actuelle. Le peuple soviétique partage cette colère et cette indignation.

99. Le rapport présenté au Conseil par le Secrétaire général exprime avec raison la profonde inquiétude suscitée par le retard apporté à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil. Il est dit dans le rapport que

“le fait que la résolution 435 (1978) ne soit toujours pas appliquée, outre qu'il nuit à la Namibie, compromet les chances d'un avenir pacifique et prospère pour la région tout entière. Ce retard nuit aussi, plus généralement, aux relations internationales, en contribuant à alourdir le climat de désenchantement et de

méfiance qui règne actuellement, avec tout ce que cela implique pour la paix et la sécurité dans la région.” [*S/15776, par. 16.*]

100. Ces derniers jours, le monde a été témoin d'un nouvel acte d'agression : le raid barbare lancé par les forces aériennes sud-africaines contre Maputo. Ce n'est pas là simplement le maillon d'une chaîne de violence, comme certains qui ont pris la parole ici ont essayé de le faire croire : il s'agit d'une attaque délibérée contre un Etat souverain, le Mozambique, Membre de l'Organisation des Nations Unies. Dans la déclaration de l'agence TASS, publiée le 27 mai à la suite de cet événement, il est question de la solidarité de l'Union soviétique avec le peuple du Mozambique et de son soutien indéfectible au peuple du Mozambique dans sa lutte inexorable contre les forces de l'impérialisme, du colonialisme et du racisme.

101. Personne ne niera sans doute que la conquête de l'indépendance par la Namibie et sa libération du joug colonial et raciste figurent aujourd'hui parmi les tâches les plus urgentes de la communauté internationale. L'évolution de la situation, non seulement en Afrique australe mais bien au-delà de cette région, dépendra de l'équité et de la rapidité avec lesquelles cette tâche sera remplie.

102. L'Organisation des Nations Unies est directement responsable du destin politique de la Namibie, de sa décolonisation et de son accession à l'indépendance. Prises dans leur ensemble, les décisions de l'Organisation des Nations Unies, y compris la résolution 435 (1978) du Conseil, doivent déterminer les voies et les moyens d'assurer la transition de la Namibie vers l'indépendance, de même que le rôle de la SWAPO en tant que seul représentant authentique du peuple namibien. Ces décisions et cette prise de position de l'Organisation des Nations Unies ne peuvent être minimisées par quelque intrigue politique que ce soit.

103. A ce propos, la délégation soviétique tient à souligner le travail considérable effectué par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, présidé par le représentant de la Zambie, M. Paul Lusaka. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a beaucoup fait pour défendre les intérêts du peuple namibien et pour apporter son concours à cette noble cause qu'est la libération de la Namibie.

104. Il faudrait être extrêmement naïf en politique pour croire que le régime raciste de Pretoria pourrait se comporter de manière aussi provocante et persister à occuper la Namibie et à commettre des actes d'agression contre les Etats africains voisins s'il ne se sentait épaulé par le soutien et la protection directs et indirects des Etats-Unis et d'autres pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) dans les domaines militaire, économique, politique et diplomatique. On l'a dit maintes fois, mais les faits les plus évidents doivent être répétés parce qu'il est impossible de s'y soustraire. On ne peut pas mettre en doute non

plus le fait que sans ce soutien, le représentant du régime de Pretoria n'aurait pas osé parler au Conseil d'une manière aussi provocante, en menaçant les Etats africains de toutes sortes de représailles.

105. Mais puisqu'il en est ainsi, peut-on s'étonner que le prétendu groupe de contact des cinq pays occidentaux — dont M. Nujoma a dit ici qu'il s'était donné son propre mandat — soit finalement parvenu, après cinq années d'efforts, à conduire à une impasse le règlement de la question namibienne ? Et pouvait-on s'attendre à une aide efficace en faveur de la libération de la Namibie de la part de pays qui sont étroitement liés à l'Afrique du Sud, qui la considèrent comme un allié historique et qui ont eux-mêmes avantage à ce que persiste l'exploitation coloniale et économique de la Namibie ?

106. Au cours des cinq années qui se sont écoulées depuis que le conseil a adopté la résolution 435 (1978), son application s'est heurtée à des obstacles artificiels sans cesse renouvelés. Au début, comme on le sait, le principal obstacle à l'indépendance de la Namibie aurait été, dit-on, l'absence de garanties pour la minorité blanche. Puis est apparue la question du système électoral. A l'étape suivante, on a soulevé le prétendu problème de l'impartialité de l'Organisation des Nations Unies. Ces derniers temps, une nouvelle condition est apparue : le couplage du règlement de la question namibienne avec le retrait du contingent militaire cubain d'Angola, qui se trouve dans ce pays à la demande du Gouvernement angolais et en vertu d'un accord entre l'Angola et Cuba. Cette exigence illégale répond à un but évident : bloquer le règlement de la question namibienne. En même temps, cette attitude dissimule le désir d'affaiblir l'Angola devant la menace militaire venue des agresseurs sud-africains. Il est bien évident qu'il s'agit là d'une ingérence flagrante et inadmissible dans les affaires intérieures de l'Etat souverain d'Angola. En dépit des pertes sérieuses qu'il a subies, l'Angola, qui se trouve à l'avant-garde de la lutte contre le colonialisme et le racisme, continue à défendre la cause de la liberté des peuples et la paix sur le continent africain. Cela lui a valu une grande autorité en Afrique et ailleurs. Ce n'est donc pas pour rien que ce trop célèbre couplage a été rejeté par la communauté internationale tout entière, ce n'est pas pour rien que, parlant à ce Conseil, un orateur après l'autre a rejeté ce lien entre la question de Namibie et le retrait des contingents militaires cubains de l'Angola.

107. On se demande maintenant quel autre lapin les prestidigitateurs occidentaux vont sortir de leur chapeau pour entraver le règlement du problème namibien ?

108. Les représentants des pays occidentaux, eux, continuent de faire preuve d'un optimisme artificiel, affirmant que, si on leur donne encore un peu de temps, le problème sera réglé et tout ira bien. Même maintenant, aux réunions du Conseil, nous avons entendu à nouveau les voix des sirènes de l'Atlantique Nord re-

prendre les mêmes paroles de réconfort et d'encouragement.

109. Mais l'expérience amère de la SWAPO et des Etats d'Afrique leur a appris ce que valent ces affirmations et ces promesses. Ce n'est pas pour rien que M. Nujoma a déclaré ici ouvertement que la SWAPO estimait que le rôle du prétendu groupe de contact était fini. C'est précisément pour cela que les Etats africains et les pays non alignés ont fait preuve d'initiative en demandant la convocation du Conseil. L'Organisation des Nations Unies — le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale — n'a jamais donné mandat à quiconque de la remplacer dans son rôle et d'assumer sa responsabilité en ce qui concerne le règlement politique du problème de Namibie.

110. D'année en année, on voit croître et s'élargir le soutien international à la juste lutte du peuple namibien qui entend libérer sa patrie du joug colonial. L'éclatant témoignage en est le contenu des documents adoptés ces temps derniers à diverses conférences et rencontres internationales. La septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi en mars de cette année, a adopté des décisions importantes concernant la juste lutte du peuple namibien [voir S/15675, annexe, sect. I, par 40 à 51]. La Conférence a manifesté un ferme soutien à l'exigence d'octroyer l'indépendance à la Namibie et a demandé que soit éliminé le régime d'*apartheid* en Afrique du Sud. La déclaration politique adoptée au cours de cette conférence condamne l'arbitrage des racistes sud-africains, leur connivence avec les puissances occidentales et exige que soient appliquées le plus tôt possible les résolutions du Conseil sur l'octroi de l'indépendance à la Namibie. Elle renouvelle l'expression de sa sincère solidarité à l'égard du peuple opprimé d'Afrique du Sud, exige un boycottage général de l'Afrique du Sud et condamne le soutien accordé par les Etats-Unis à Pretoria [ibid., par. 52 à 59].

111. La Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui s'est tenue à Paris au mois d'avril⁶, revêt également une grande importance. Les décisions prises lors de cette conférence et les déclarations faites par ses participants ont montré à quel point la communauté internationale était résolue à mettre fin au plus tôt à l'occupation coloniale de la Namibie par le régime raciste sud-africain et à permettre au peuple namibien d'exercer son droit inaliénable à l'indépendance. La Conférence a rejeté sans équivoque les manœuvres des Etats-Unis visant à lier le problème de Namibie au retrait du personnel militaire cubain d'Angola.

112. L'Union soviétique condamne vigoureusement la poursuite de l'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste de Pretoria et demande qu'une indépendance authentique soit octroyée sans retard à la Namibie, conformément aux décisions de l'Organisation des Nations Unies dans leur ensemble, y compris la résolu-

tion 435 (1978) du Conseil, qui détermine la base d'un règlement pacifique du problème de Namibie.

113. L'Union soviétique se déclare favorable à ce que le peuple namibien exerce le plus tôt possible son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance sur la base du maintien de l'unité et de l'intégrité territoriale de la Namibie, y compris Walvis Bay et les îles au large de ses côtes, et demande le retrait immédiat et total de Namibie des troupes et de l'administration de l'Afrique du Sud.

114. L'Union soviétique se déclare favorable au renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le règlement namibien grâce à un contrôle efficace exercé par le Conseil — je dis bien le Conseil et non pas un quelconque groupe d'Etats — sur l'application de tous les aspects de l'accession de la Namibie à l'indépendance véritable, y compris bien entendu les questions relatives à la formation, à la composition, à la direction, à l'implantation et à l'activité du GANUPT, qui figure au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général [S/15776]. Nous estimons qu'il est indispensable de fixer un calendrier précis pour l'exécution de toutes nouvelles mesures destinées à assurer l'indépendance au peuple namibien.

115. Il est du devoir du Conseil de prendre toutes les mesures nécessaires pour parvenir, le plus tôt possible, à faire appliquer ses résolutions sur la question de Namibie.

116. A ce sujet, notre pays appuie les demandes qui sont faites au Conseil visant à imposer des sanctions globales et obligatoires au régime de Pretoria, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Il est important de faire en sorte que tous les Etats respectent l'embargo sur les livraisons d'armes à destination de l'Afrique du Sud décrété par le Conseil [résolution 418 (1977)] et de mettre un terme à la coopération avec l'Afrique du Sud dans les domaines politique, économique et militaire, y compris dans le domaine nucléaire. Le Conseil doit prendre des mesures visant à empêcher l'Afrique du Sud de posséder des armes nucléaires.

117. La solidarité avec tout peuple qui lutte contre les vestiges du colonialisme, le racisme et l'*apartheid* pour accéder à l'indépendance est l'un des principes fondamentaux de la politique étrangère soviétique. L'Union soviétique fournit et continuera de fournir un appui constant à la juste lutte du peuple namibien contre la domination coloniale, lutte que ce dernier mène sous la direction de la SWAPO, son seul représentant légitime. Nous appuyons et nous continuerons d'appuyer les Etats de première ligne dans leurs efforts visant à réaliser un règlement de la question namibienne sur la base des décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

118. M. AMEGA (Togo) : Il y a deux ans, le 22 avril 1981 [2269^e séance], s'adressant au Conseil sur la ques-

tion dont il est encore saisi aujourd'hui, celle de Namibie, le Ministre des affaires étrangères et de la coopération de la République togolaise, M. Anani Kuma Akakpo-Ahiany, avait dénoncé la dégradation des valeurs morales de notre temps qui permet au régime raciste de Pretoria, avec le soutien non dissimulé de certains Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, de poursuivre impunément son occupation illégale de la Namibie. Puis, en ce qui concerne le fond du problème, à savoir les moyens d'obtenir rapidement l'indépendance de la Namibie, le Ministre avait déclaré que les amis de l'Afrique du Sud se trouvaient devant un choix fondamental, à savoir : continuer à vouloir satisfaire leurs intérêts à court terme en soutenant l'Afrique du Sud dans son occupation illégale de la Namibie et en s'aliénant ainsi tout le reste de l'Afrique ou, au contraire, abandonner cette politique à courte vue et sans avenir pour contribuer d'une manière positive à l'avènement de la Namibie indépendante, méritant ainsi la reconnaissance et l'amitié de l'Afrique éternelle.

119. La fermeté de cette déclaration et la netteté du choix proposé traduisent clairement la très grande importance que le Gouvernement togolais et son chef, le général Gnassingbe Eyadéma, attachent à l'indépendance de la Namibie.

120. Nous savons, Monsieur le Président, que cet attachement indéfectible du Gouvernement et du peuple togolais à la cause de la Namibie est également partagé par le Gouvernement et le peuple zairois. Vous comprenez donc la satisfaction de ma délégation de voir le digne fils d'un grand pays africain présider le Conseil au moment où celui-ci examine une fois encore la question de Namibie. Nous sommes persuadés que, sous votre direction avisée, le Conseil adoptera, à l'issue de ce débat, les mesures tant attendues par l'immense majorité de la communauté internationale en vue de hâter l'indépendance de la Namibie qui n'a que trop tardé.

121. Jusqu'au dernier moment, le Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Togo croyait pouvoir participer personnellement à cette série de réunions très importantes du Conseil sur la question de Namibie. Mais des faits indépendants de sa volonté l'ont malheureusement contraint à ne pas être parmi nous aujourd'hui. Il m'a demandé de vous transmettre, de même qu'à ses collègues venus spécialement témoigner de l'importance que l'Afrique attache à la solution de la question de Namibie, ainsi qu'aux membres du Conseil son appréciation, ses encouragements et ses meilleurs vœux de succès.

122. Ma délégation saisit cette occasion pour rendre un hommage mérité à M. Sam Nujoma, président de la SWAPO, pour le sens politique et les grandes qualités dont il fait montre dans la recherche d'une solution juste au problème namibien.

123. Inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale dès la création de l'Organisation des Nations Unies, la

question de Namibie est trop connue des membres du Conseil et des participants au débat pour qu'il ne soit plus nécessaire d'en faire l'historique. Ce dernier a d'ailleurs été présenté de manière excellente par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans son rapport à la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui s'est tenue à Paris du 25 au 29 avril⁷.

124. Cependant, ma délégation voudrait présenter brièvement la situation en Namibie. Il y a, d'un côté, le peuple de Namibie, peuple épris de liberté et de paix, malheureusement acculé à la lutte pour l'exercice de ses droits inaliénables et sacrés à la liberté et à l'indépendance, droits reconnus à tous les peuples par la Charte des Nations Unies et d'autres instruments juridiques internationaux pertinents. Il y a, d'un autre côté, le régime abject d'*apartheid*, condamné par la communauté internationale, qui poursuit son occupation illégale de la Namibie, en dépit de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, où figure la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 27 octobre 1966 qui a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud en Namibie et placé le Territoire sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies; de l'avis consultatif rendu en 1971 par la Cour internationale de Justice qualifiant d'illégalité la présence de l'Afrique du Sud en Namibie et déclarant que ce pays avait l'obligation de se retirer de Namibie⁸; et, enfin, de nombreuses résolutions tant de l'Assemblée générale que du Conseil de sécurité qui lui enjoignaient de se retirer du Territoire. Voilà la nature du problème qui est une fois encore porté devant le Conseil.

125. Pour résoudre ce problème, le Conseil a adopté la résolution 435 (1978), dans laquelle il approuvait la proposition de règlement de la situation en Namibie [S/12636], préconisait la signature d'un accord de cessez-le-feu, la création d'une zone démilitarisée, la mise en place du GANUPT, la tenue d'élections libres et régulières sous le contrôle et la supervision de l'Organisation des Nations Unies. Toutes les parties intéressées ont accepté cette résolution, y compris l'Afrique du Sud, et les cinq pays membres du groupe de contact se sont chargés d'obtenir des parties concernées la mise en œuvre de cette résolution.

126. Le Conseil est de nouveau saisi de la question de Namibie parce que, près de cinq ans après son adoption, la résolution 435 (1978) n'a même pas reçu un début d'application. De l'avis de ma délégation, cette résolution n'a pas été appliquée pour quatre raisons.

127. La première parce que la prétendue acceptation de cette résolution par l'Afrique du Sud n'était en réalité qu'une ruse pour gagner du temps afin de poursuivre la domination du régime raciste sur la Namibie. Comment expliquer autrement qu'après avoir déclaré accepter le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, le régime d'*apartheid* ait cherché à

imposer au peuple namibien et à la communauté internationale un prétendu règlement interne dont l'objectif était d'étendre définitivement l'ignoble système d'*apartheid* au Territoire ? Comment expliquer autrement que, malgré son acceptation de la résolution 435 (1978), l'Afrique du Sud ait continué à multiplier les manœuvres dilatoires, les faux-fuyants, pour déclarer à la réunion préalable à la mise en œuvre organisée à Genève en janvier 1981 qu'il était prématuré de discuter de la mise en œuvre du plan alors que la SWAPO était disposée à négocier un accord de cessez-le-feu et à fixer une date pour la tenue d'élections libres et régulières ?

128. La deuxième tient à l'intransigeance insolente de l'Afrique du Sud. Cette intransigeance s'exerce sur le plan interne par une répression implacable, dont j'ai décrit les fondements et les méthodes dans la déclaration que j'ai faite à la trente-septième session de l'Assemblée générale⁹. Sur le plan externe, l'intransigeance de l'Afrique du Sud et son insolence se manifestent par les agressions répétées contre les pays voisins, à savoir l'Angola, le Lesotho et le Mozambique, en violation flagrante des principes du non-recours à la force dans les relations internationales et du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats. Cette intransigeance de l'Afrique du Sud ne serait pas possible sans le soutien absolument regrettable que ce pays continue de trouver auprès de certains Etats Membres de l'Organisation.

129. La troisième est que tous les membres du groupe de contact n'ont pas exercé sur le gouvernement de Pretoria toutes les pressions dont ils sont capables, compte tenu de l'énorme influence dont ils jouissent auprès de ce gouvernement et de leur poids réel dans la communauté internationale.

130. Enfin, la quatrième raison est le couplage qui a été établi entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des forces étrangères qui se trouvent en Angola, à la demande du gouvernement de cet Etat souverain. Pour pouvoir établir ce couplage, on a d'abord dénaturé la question de Namibie. Du problème de Namibie qui est, comme nous l'avons exposé, un simple problème de décolonisation, on a fait un problème idéologique complexe. Ensuite, on a feint d'ignorer que les troupes étrangères se trouvaient en Angola précisément à cause des agressions répétées dont ce pays a été l'objet de la part de l'Afrique du Sud. Comme je le disais dans ma déclaration à l'Assemblée générale le 20 décembre 1982 :

“Le retrait des troupes étrangères qui se trouvent en Angola relève exclusivement de la souveraineté de ce pays. Par ailleurs, le retrait de ces troupes étrangères, souhaité par certains, sera largement facilité par le désengagement militaire de l'Afrique du Sud en Namibie et l'indépendance de ce territoire. Supprimez la cause et vous supprimerez l'effet¹⁰.”

131. Ma délégation déplore donc vivement le couplage qui a été établi entre l'indépendance de la Na-

mbie et le retrait des troupes étrangères d'Angola. Elle lance un appel pressant aux alliés de l'Afrique du Sud pour qu'ils redonnent sa vraie nature au problème namibien. La question de Namibie est une question de décolonisation et rien d'autre. Il s'agit des droits inaliénables d'un peuple à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale. Si l'on redonne sa vraie nature à la question de Namibie, l'on est obligé de reconnaître que la résolution 435 (1978) fournit une base équitable à sa solution. C'est pourquoi, conformément à la Déclaration de Paris relative à la Namibie et au Programme d'action pour la Namibie, adoptés par la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance¹¹, et conformément aux recommandations de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés [voir S/15675, annexe, sect. I, par. 40 à 51], ma délégation demande au Conseil de prendre les mesures nécessaires pour obtenir de l'Afrique du Sud la mise en œuvre immédiate de la résolution 435 (1978)).

132. Il est temps que le Conseil se souvienne que la question de Namibie relève de la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies et qu'il lui appartient de tout mettre en œuvre pour amener l'Afrique du Sud à appliquer la résolution 435 (1978). Ce faisant, le Conseil rendra enfin justice au peuple opprimé de Namibie qui continue de faire confiance à l'Organisation des Nations Unies.

133. Pour conclure, ma délégation voudrait réitérer ici le soutien total du Gouvernement et du peuple togolais à la lutte héroïque que mène le peuple namibien pour son indépendance, sous la direction sage et responsable de la SWAPO, son seul représentant authentique. Ma délégation voudrait également renouveler au Secrétaire général et au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, que préside avec tant d'efficacité mon collègue et frère, M. Paul Lusaka, la reconnaissance du Gouvernement togolais pour les efforts inlassables qu'ils ne cessent de déployer afin de hâter l'avènement d'une Namibie libre et indépendante.

134. M. SALAH (Jordanie) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Nous sommes convaincus que votre expérience et vos talents de diplomate nous aideront à aboutir aux résultats concrets que nous attendons.

135. Je voudrais également saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue aux ministres des affaires étrangères qui sont venus participer au débat si important sur la Namibie en dépit des tâches politiques urgentes qu'ils doivent assumer dans leur pays. La présence parmi nous à New York, d'un nombre aussi impressionnant de ministres des affaires étrangères témoigne de l'importance cruciale de la nature même de la question de Namibie ainsi que de l'étape à laquelle elle est parvenue. Elle souligne aussi la nécessité qu'il y a pour la communauté internationale de prendre des mesures

efficaces et urgentes pour assurer la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) dans laquelle le Conseil prévoit l'indépendance de la Namibie. Je suis heureux de souhaiter la bienvenue parmi nous à M. Sam Nujoma et je voudrais lui expliquer la solidarité de la Jordanie avec le peuple namibien dans sa lutte visant à recouvrer la liberté et l'indépendance.

136. La question de Namibie est celle d'un peuple sous domination étrangère. Cette domination étrangère se perpétue en raison de l'emprise illégale sur la Namibie de l'Afrique du Sud, qui avait reçu pour Mandat de la Société des Nations d'aider le peuple namibien à obtenir la souveraineté et l'indépendance dans le cadre du plein exercice de son droit à l'autodétermination. Cela s'est encore compliqué du fait de la poursuite de la politique de ségrégation et de discrimination raciales menée par l'Afrique du Sud, de sorte que le peuple namibien et ceux d'Afrique australe sont victimes de l'occupation étrangère, d'une part, et de la politique de ségrégation et de discrimination raciales, d'autre part.

137. Je ne voudrais pas insister longuement sur les aspects juridiques et moraux dont fait abstraction l'Afrique du Sud. Je ne pense pas que le Conseil ait le moindre doute quant au bien-fondé de la cause du peuple namibien. Toutefois, je me rends compte que nous vivons dans un monde où le droit et le bien-fondé d'une cause ne suffisent pas pour faire échec à l'oppression et empêcher l'agression. Je représente un pays et appartiens à un peuple qui ont des arguments juridiques et des justifications morales pour mettre un terme à l'occupation étrangère de leur terre. Néanmoins, une force empêche l'exercice de nos droits dans le pays comme c'est le cas en Afrique australe.

138. Heureusement, tout le monde est unanime pour reconnaître le bien-fondé de la cause du peuple namibien — même s'il existe des divergences quant à la façon de redresser les torts — et j'estime que cela constitue un réel progrès.

139. Nous comprenons les obstacles politiques qui empêchent l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie; la plupart de ces obstacles proviennent en premier lieu de l'occupation continue de la Namibie par l'Afrique du Sud et, en deuxième lieu, de l'étrange nature politique du système sud-africain. Ces deux éléments ont fait tache d'huile dans les régions limitrophes. Les tergiversations de l'Afrique du Sud en ce qui concerne l'octroi du droit à l'autodétermination au peuple namibien, outre sa politique raciste, n'ont fait que compliquer les problèmes socio-politiques en Afrique australe, entraînant ainsi un état d'instabilité qui a fait croître le degré d'extrémisme, de violence et de résistance dans la région.

140. Ainsi, il devient évident qu'en s'attaquant au règlement de la question de Namibie en premier lieu et à celle de l'Afrique du Sud en deuxième lieu, on pourrait améliorer la situation dans la région et y instaurer une certaine stabilité. Confondre la cause et l'effet n'aidera

en rien ceux qui se disent les défenseurs du réalisme, du pragmatisme et de la modération. Nous sommes partisans d'une approche réaliste et modérée de la question en vue de régler les problèmes politiques internationaux, pourvu qu'elle soit précédée d'un diagnostic précis et réel de la cause principale. Ma délégation pense que les circonstances qui ont conduit à vouloir établir un prétendu couplage sont en rapport avec l'occupation étrangère du Territoire de Namibie et avec la politique d'*apartheid* menée par l'Etat qui poursuit cette occupation. Nous pensons que s'il était mis fin à l'occupation en premier lieu et à la politique d'*apartheid* en deuxième lieu, les préoccupations que ressentent certains à propos de ce couplage pourraient disparaître automatiquement une fois que les circonstances qui en sont la cause auront été éliminées.

141. L'adoption de la résolution 435 (1978) par le Conseil a constitué un tournant pour la réalisation de l'indépendance de la Namibie. A cet égard, nous notons avec satisfaction la convergence de vues qui existe quant au fait que seule l'application de cette résolution permettra d'y parvenir. On ne saurait non plus passer sous silence les importantes recommandations adoptées par la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, tenue récemment à Paris¹¹.

142. Ma délégation se félicite de la réaction des Etats de première ligne et de leur coopération avec le groupe de contact pour trouver les moyens les plus efficaces visant à appliquer la résolution 435 (1978). Nous rendons un hommage particulier à la SWAPO, seul représentant légitime du peuple de Namibie, pour l'esprit positif et réaliste dont elle a fait preuve afin de faciliter l'application de cette résolution. Nous sommes heureux qu'elle soit disposée à signer l'accord de cessez-le-feu et qu'elle s'engage à coopérer avec le Secrétaire général et le mécanisme de l'Organisation des Nations Unies afin d'assurer une transition pacifique vers l'indépendance.

143. Nous saisissons cette occasion pour nous féliciter des progrès réalisés entre les diverses parties au groupe de contact. Cependant, les tergiversations de l'Afrique du Sud et son obstruction au processus d'indépendance de la Namibie sont évidentes; elle a, en effet, introduit des éléments étrangers au problème qui ne faisaient pas partie des négociations concernant l'application de la résolution 435 (1978) et qui n'ont absolument rien à voir avec la résolution elle-même. Comme le Secrétaire général l'a déclaré tout récemment dans son rapport :

“Ces problèmes semblent maintenant constituer le principal obstacle à l'exécution du plan des Nations Unies. Je trouve fort inquiétant que des facteurs qui ne relèvent pas du champ d'application de la résolution 435 (1978) puissent en entraver la mise en œuvre.” [S/15776, par. 19.]

144. Nous partageons la préoccupation du Secrétaire général devant cette situation. Nous partageons son

point de vue, à savoir que l'indépendance de la Namibie est la question essentielle qui doit être traitée sans retard. Nous estimons que le règlement de la question de Namibie aura un effet positif en diminuant la tension dans la région et en créant les conditions permettant d'y renforcer la stabilité et la sécurité.

145. Ma délégation tient à rendre hommage au Secrétaire général pour les efforts inlassables qu'il a déployés en vue d'accélérer l'application du plan d'indépendance de la Namibie, conformément à la résolution 435 (1978). Le Secrétaire général s'est acquitté de ses fonctions avec dévouement, comme le montre clairement son rapport. Nous tenons à exprimer notre gratitude au Secrétariat qui est disposé à travailler avec efficacité et célérité afin de lancer le GANUPT et d'aider ainsi l'application du plan de règlement.

146. Le Conseil est prié, plus que jamais, d'assumer ses responsabilités pour l'application de la résolution 435 (1978), compte tenu notamment des événements survenus récemment dans la région, qui ont fait des victimes et causé des dégâts matériels, et de l'agression lancée contre le Mozambique. Tous ces événements pourraient avoir de graves conséquences pour la sécurité de la région. Si le Conseil ne traite pas efficacement de cette question et s'il ne s'acquitte pas de ses responsabilités, la situation en Afrique australe s'aggraverait et échapperait à tout contrôle.

147. Pour terminer, nous sommes certains que le jour est proche où se réalisera le rêve du peuple namibien — son indépendance et sa souveraineté, sous la direction de son seul représentant légitime, la SWAPO. Le Conseil et tous les intéressés doivent faire en sorte qu'il en soit ainsi rapidement, afin que les Namibiens puissent édifier leur nation et jouir de la sécurité et d'une vie meilleure.

148. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le Ministre des affaires étrangères du Botswana, M. Archibald Mogwe, à qui je souhaite la bienvenue. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

149. M. MOGWE (Botswana) [*interprétation de l'anglais*] : Au moment même où des délégations de différentes parties du globe arrivaient à New York pour prendre part au débat du Conseil sur la situation en Namibie, des avions militaires de l'Afrique du Sud violaient l'intégrité territoriale du Mozambique, mitraillaient des civils innocents et semant la mort et la destruction. Ce raid n'est pas le premier que connaisse le Mozambique et cet Etat n'est pas non plus le seul de la région à subir ces traitements brutaux. Ces raids sont effectués afin de tuer, de mutiler, de terroriser et de déstabiliser les populations locales. Ils sont entrepris en représailles d'actes de sabotage exécutés en Afrique du Sud par des ressortissants sud-africains. Le raid du Mozambique, pendant le débat actuel, montre avec éloquence le danger auquel sont exposés les Etats de la région du fait de l'intransigeance de l'Afrique du Sud et

de son mépris des résolutions qui demandent l'élimination de l'*apartheid* et l'octroi de la liberté aux populations opprimées. L'Afrique du Sud prétend que les Etats de la région abritent, entraînent et arment les combattants de la liberté. Cela sert très souvent de prétexte à l'attaque de camps de réfugiés.

150. Les conditions économiques de nos pays sont telles que nous devons consacrer nos ressources limitées au développement et non pas à l'entraînement et à l'armement de combattants de la liberté. Nous ne sommes pas en guerre avec l'Afrique du Sud; nous ne menaçons pas sa sécurité. La SWAPO mène une guerre de libération et s'est depuis longtemps déclarée prête à signer un accord de cessez-le-feu avec l'Afrique du Sud. Plutôt que de répondre favorablement à la SWAPO, l'Afrique du Sud souhaite des pactes de non-agression avec des pays avec lesquels elle n'est pas en guerre. Les actes d'agression de l'Afrique du Sud doivent être condamnés.

151. L'explosion qui s'est produite à Pretoria la semaine dernière, faisant de nombreuses victimes et causant de graves souffrances, doit préoccuper vivement la communauté internationale, car elle justifie avec tout autant de force les craintes qu'ont exprimées nos dirigeants depuis longtemps déjà, mais qui n'ont pas été entendues. Cette attaque n'était pas un accident, une aberration ou un horrible cauchemar qu'on peut oublier ou minimiser. Elle s'inscrit dans le cadre tragique de la situation qui règne en Afrique australe. Il est regrettable que le terrorisme de l'*apartheid* et tout ce qu'il représente ait poussé l'homme à la violence. Il aura fallu 70 ans pour faire ce choix pénible.

152. Face à un problème semblable, Brutus avait dit à Cassius :

“Nous nous élevons tous contre l'esprit de César;
“Et dans l'esprit des hommes il n'y a pas de sang.
“Oh ! si nous pouvions atteindre l'esprit de César,
“Sans déchirer César !”

C'est aussi la prière que nous faisons.

153. Monsieur le Président, ma délégation vous félicite de votre accession à la présidence du Conseil. J'ai l'honneur de vous connaître et de travailler avec vous depuis fort longtemps et votre impartialité n'a jamais été mise en doute. Il en est de même pour votre pays, le Zaïre.

154. Contrairement à ce qu'a déclaré l'autre jour le représentant de l'Afrique du Sud, le but de ces réunions du Conseil est de favoriser un règlement pacifique de la question de Namibie. Voici presque cinq ans, le Conseil a adopté la résolution 435 (1978). Depuis 1978, les Etats de première ligne, le Secrétaire général, le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, l'OUA, le mouvement des pays non alignés — récemment, la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance — déploient

tous leurs efforts pour faciliter l'application de cette résolution, mais en vain. Les discours et déclarations indignés, les rallyes de solidarité, les résolutions, les programmes d'action, les sanctions envisagées, les négociations et d'autres négociations encore plus patientes, les pèlerinages de supplication à Pretoria et au Cap, toutes les formes de persuasion en douceur n'ont pu amener l'Afrique du Sud à coopérer à l'exécution d'un plan qu'elle avait accepté en 1978. Ce plan demeure sans effet. L'Afrique du Sud maintient impunément sa présence illégale et indésirable en Namibie, dans une attitude de défi.

155. La déclaration faite au Conseil par le représentant de l'Afrique du Sud [2440^e séance] a révélé avec brutalité le mépris de l'Afrique du Sud à l'égard de l'Organisation des Nations Unies et de ses résolutions. Cette déclaration déprimante est une source de profonde frustration. Elle remonte au Mandat de la Société des Nations et souligne, avec la franchise typique des Boers, que l'Afrique du Sud n'a jamais accepté la levée du Mandat qui lui avait été confié par la Société des Nations et qu'elle refuse de façon méprisante de reconnaître les résolutions adoptées et les mesures prises à la suite de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice⁸. Cette déclaration dressait un inventaire d'allégations contre l'Organisation des Nations Unies elle-même, accusait ses fonctionnaires de duplicité et de parti pris en faveur de la SWAPO. Cette déclaration accusait la SWAPO de faire siens les principes marxistes, de s'inspirer de la révolution cubaine et d'avoir pour mission de tuer et de s'imposer par la force au peuple de Namibie. Cette déclaration était un étalage de l'arrogance propre aux forts et aux puissants. Cette déclaration contient une contradiction fondamentale puisqu'en prétendant qu'elle reconnaît le droit de tous les peuples à l'autodétermination, l'Afrique du Sud déclare en même temps : “nous ne tolérerons pas l'expansion de l'impérialisme soviétique” à nos frontières.

156. J'ai dit que l'objectif des présentes réunions était d'éliminer les obstacles qui pourraient entraver un règlement pacifique de la question de Namibie. Nous sommes venus ici parce que nous demeurons fidèles à notre engagement d'appliquer la résolution 435 (1978). Nous sommes venus ici parce que la Namibie reste candidate à l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, et aussi parce que le Territoire relève de la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 27 octobre 1966.

157. Nous continuons à proclamer notre foi dans l'efficacité d'un changement pacifique. Nous sommes venus ici parce que nous croyons que la naissance d'une Namibie indépendante, qui ne s'est que trop fait attendre, ne doit pas se poursuivre dans la violence ni être de ce fait une source d'angoisse et d'inquiétude pour la communauté internationale. Nous avons la conviction que le plan des Nations Unies pour la Namibie assure,

par son esprit et par sa conception, les conditions propres à un changement pacifique. Et pourtant, ce plan a été mis à l'écart et rendu inopérant du fait que l'on persiste à faire du retrait des forces cubaines d'Angola une condition préalable à sa mise en œuvre échelonnée.

158. En janvier 1981, la réunion de Genève préalable à la mise en œuvre a été convoquée afin de pousser les négociations jusqu'au point où la date d'application de la résolution 435 (1978) pourrait être fixée. Si cette réunion n'a pu atteindre ses objectifs, c'est en raison de la méfiance manifestée par l'Afrique du Sud à l'égard de l'Organisation des Nations Unies, le progrès vers l'application de la résolution ne pouvant que suivre le rétablissement de la confiance entre les parties. Aucune autre raison n'a été donnée, pas même la présence des forces cubaines en Angola. Il s'agissait de relever le défi et de venir à bout de l'épreuve en écartant les obstacles à une solution du problème namibien. Les principes qui devaient être énoncés dans la constitution de la Namibie indépendante ont été élaborés et, après examen minutieux, acceptés par la SWAPO. Nous étions sur le point de parvenir à un accord sur l'application du plan des Nations Unies, fait qui a d'ailleurs été reconnu par M. Bush, vice-président des Etats-Unis, en novembre 1982 à Nairobi.

159. Etant arrivés jusque-là, il n'est pas seulement surprenant mais navrant que l'Afrique du Sud fasse précisément ce dont elle accuse l'Organisation des Nations Unies, c'est-à-dire reprendre les arguments éculés du passé. L'Afrique du Sud continue de rechercher des "signes fermes et concrets" qui prouveraient que l'Organisation des Nations Unies s'est débarrassée de ce qu'elle perçoit comme un parti pris en faveur de la SWAPO. L'Organisation des Nations Unies, par le rapport du Secrétaire général [S/15776], a témoigné du sérieux de son attitude à l'égard de la solution pacifique du problème. En reconnaissant dans une certaine mesure le rôle joué par le groupe de contact dans le processus de règlement et en acceptant les principes constitutionnels formulés par le groupe [S/15287], elle a manifesté son désir de dissiper les inquiétudes que pourrait éprouver l'Afrique du Sud et qui entraveraient des négociations pacifiques. Notre présence ici et le nombre considérable de résolutions consacrées à cette seule question fournissent également une preuve ferme et concrète, et pas simplement un indice, de notre préoccupation à l'égard du peuple namibien.

160. La résolution 435 (1978) n'est toujours pas appliquée, et ce non pas à cause d'autres questions importantes en suspens, mais parce que les Etats-Unis et l'Afrique du Sud ont décidé de subordonner l'évolution de la Namibie vers le progrès et l'indépendance au retrait des forces cubaines d'Angola.

161. Après avoir cité ce qui constituait pour son gouvernement les raisons de la non-application de la résolution, le représentant de l'Afrique du Sud a ajouté :

"Entre-temps, une autre menace contre la stabilité et le processus d'autodétermination du Sud-Ouest

africain... étend son ombre sur tout le sous-continent, danger de plus pour la paix en Afrique australe, qui grandit chaque mois et qui n'est pas le fait de l'Afrique du Sud. Je veux parler de la présence croissante et menaçante de forces qui sont les agents d'une superpuissance expansionniste... dans notre région." [2440^e séance, par. 81.]

162. "Entre-temps" a dit l'Afrique du Sud. Les forces cubaines sont pourtant en Angola depuis huit ans. L'Afrique du Sud a dit : "une autre menace", "un danger de plus", "qui n'est pas le fait de l'Afrique du Sud". La SWAPO mène une guerre de libération et le peuple namibien lutte pour son indépendance parce que l'Afrique du Sud, en tant qu'Autorité administrante, à l'époque, a résolument refusé de se conformer à l'Article 77 de la Charte des Nations Unies et de placer le Sud-Ouest africain, Territoire non autonome, sous le régime de tutelle; a refusé de communiquer des renseignements sur son administration du Territoire et a refusé de tenir dûment compte des aspirations politiques de la population et de l'aider à développer progressivement ses libres institutions politiques. L'Afrique du Sud a dit : "une autre menace", un "danger de plus", "qui n'est pas le fait de l'Afrique du Sud".

163. Dans un discours important qu'il a prononcé l'an dernier à Nairobi, le Vice-Président des Etats-Unis a déclaré : "Le retrait des forces cubaines d'Angola, dans un cadre parallèle au départ de l'Afrique du Sud de Namibie, est la clef du règlement que nous souhaitons tous." Cela veut dire que le retrait des troupes sud-africaines de Namibie, tel que prévu dans le plan des Nations Unies, doit s'effectuer en même temps que le retrait des forces cubaines d'Angola. Cette condition dénature le plan des Nations Unies, accepté tant par l'Afrique du Sud que par les Etats-Unis, et est responsable de l'impasse actuelle et des pertes constantes en vies humaines en Namibie.

164. Les assurances données à maintes reprises par l'Angola, selon lesquelles la présence cubaine dans ce pays n'a pas de desseins offensifs contre un Etat quelconque, n'ont pas détourné les Etats-Unis et l'Afrique du Sud de leur rôle d'obstruction. La présence des forces cubaines en Angola est perçue comme une menace contre la sécurité de l'Afrique du Sud, bien que ces forces n'aient pas envahi la Namibie, ni, que nous sachions, livré bataille aux forces d'occupation sud-africaines. Les raisons de la collaboration obstructive des Etats-Unis et de l'Afrique du Sud, euphémiquement appelée engagement constructif, doivent donc être cherchées ailleurs.

165. Premièrement, l'indépendance de la Namibie est perçue comme une étape décisive dans la pénétration du nationalisme africain à l'intérieur de régions réservées jusqu'ici à la domination et au racisme blancs. On peut se poser la question suivante : serait-il erroné de présumer que l'Afrique du Sud essaie de gagner du temps en espérant par là que la SWAPO perdra l'appui des électeurs ? Deuxièmement, les forces cubaines ont été invitées à venir en Angola en raison de l'invasion de

son territoire par l'Afrique du Sud. Cela a été fait au su des Etats-Unis et avec leur appui tacite. Ne pouvons-nous donc pas conjecturer que les Etats-Unis estiment qu'ils ont l'obligation de faire partir les forces cubaines d'Angola et de renverser ainsi la situation qu'ils ont contribué à créer ? Troisièmement, l'acte d'agression sud-africain contre l'Angola a été condamné par le Conseil dans sa résolution 387 (1976). L'Afrique du Sud a dû se sentir trahie par ses aliés, y compris les Etats-Unis, car plutôt que de s'opposer ouvertement à la résolution ou d'user de leur droit de veto, les Etats-Unis et d'autres pays ont choisi de s'abstenir. Serait-il faux de supposer que par leur insistance sur le couplage les Etats-Unis cherchent à réparer cette trahison apparente et à restaurer la confiance mutuelle ?

166. Des responsables américains disent au monde que certaines relations empiriques existent entre le retrait, d'une part, de l'armée d'occupation sud-africaine du sud de l'Angola et de ses forces de Namibie et celui, d'autre part, des forces cubaines d'Angola. On nous dit que l'introduction de forces cubaines dans la région "a déchiré la trame du système de retenue réciproque existant entre les Etats-Unis et l'Union soviétique". On nous parle du mouvement dissident, l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) comme d'une entité dont il faut tenir compte dans la recherche d'une solution pacifique. La rivalité idéologique entre l'Est et l'Ouest est l'autel sur lequel est sacrifié le peuple namibien.

167. Nous rejetons la thèse selon laquelle les préoccupations de la Namibie sont subordonnées à celles de l'Afrique du Sud, qui sont si primordiales que celles de la Namibie doivent faire l'objet de compromis, qu'elles doivent être sacrifiées ou ramenées au niveau d'une simple guerre froide. La présence de troupes cubaines en Angola n'a rien à voir avec la recherche d'une solution au problème namibien. Leur présence future en Angola est une question qui relève uniquement des gouvernements angolais et cubain.

168. La Namibie est un territoire de l'Organisation des Nations Unies. La résolution 435 (1978) approuve un plan des Nations Unies qui doit être appliqué sous l'autorité du Conseil. A cet égard, on ne saurait exagérer le rôle du Secrétaire général. Comme il le dit lui-même, et à bon droit, dans son rapport : "Le règlement de la question de Namibie [tient] spécialement à cœur au Secrétaire général du fait du caractère unique des liens qui existent entre l'Organisation des Nations Unies et le peuple namibien." [S/15776; par. 20.] Nous appuyons le Secrétaire général dans l'exercice de cette responsabilité.

169. Le Botswana reconnaît que, contrairement aux accusations d'ingérence flagrante dont il fait souvent l'objet, le rôle du groupe de contact dans la question de Namibie est conforme à celui que l'Afrique envisageait depuis longtemps pour lui en tant que groupe d'amis de l'Afrique du Sud. Nous reconnaissons que ce rôle ne peut être qu'un rôle auxiliaire par rapport à celui du

Conseil et du Secrétaire général. Les intérêts nationaux privés de ce groupe ne devraient pas retarder ou détourner de sa voie l'indépendance namibienne.

170. Nous sommes ici pour trouver des moyens pacifiques de faciliter l'application du plan des Nations Unies. Comme l'a dit l'autre jour le Ministre des affaires étrangères de la Zambie : "Nous ne recherchons pas d'affrontement avec un pays ou un groupe de pays." [2440^e séance, par. 50.] Notre mission est limitée. Elle consiste à favoriser le règlement pacifique de la question de Namibie grâce à l'application de la résolution 435 (1978) et à demander au Conseil et au Secrétaire général d'assumer pleinement les responsabilités qui leur incombent.

171. Nos responsabilités politiques nous contraignent toutefois à nous opposer à ce que nous estimons sérieusement être un effort systématique de la part des auteurs de la question du couplage ou parallèle pour déformer la résolution 435 (1978), l'employant à des fins et en faveur d'intérêts contraires à ses objectifs. La résolution 435 (1978) n'est ni un plan global pour le règlement des problèmes régionaux de l'Afrique du Sud ni une excuse pour servir la stratégie mondiale des Etats-Unis. Elle approuve un plan des Nations Unies pour le règlement de la question de Namibie. C'est pourquoi nous engageons les Etats-Unis et l'Afrique du Sud à coopérer pleinement avec la communauté internationale en vue du règlement de cette question.

172. Voilà notre modeste apport au présent débat. Nous ne sommes pas en mesure de brandir les armes pour semer la crainte dans le cœur de ceux qui entravent l'évolution de la Namibie vers l'indépendance car nous n'en avons pas. Ce que nous avons est le courage moral nécessaire pour protester contre l'injustice.

173. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Malaisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

174. M. ZAINAL ABIDIN (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi, tout d'abord, de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai. Nous sommes heureux de voir une personne de votre envergure, de votre expérience et de votre compétence occuper le fauteuil présidentiel. Ma délégation est persuadée que, sous votre sage direction, nous aboutirons à des résultats constructifs et positifs. Je saisis en même temps cette occasion pour vous remercier sincèrement et, par votre intermédiaire, remercier les membres du Conseil de me permettre de participer à ce débat important.

175. Nous nous réunissons à une heure cruciale. Comme nous le savons tous, la situation à l'intérieur et autour de la Namibie s'est aujourd'hui considérablement aggravée, essentiellement du fait de l'occupation illégale continue du Territoire par l'Afrique du Sud et de la politique belligérante de cette dernière, qui menace

la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats de première ligne. L'on n'exagère pas en disant que l'atmosphère en Afrique australe est chargée et tendue; elle constitue en outre une menace grave contre la paix régionale et mondiale. Si l'indépendance namibienne ne devient pas bientôt une réalité, les conséquences risquent d'être très graves. Nous avons donc tous le devoir solennel ici — notamment les membres du Conseil — de faciliter la cessation de l'horrible politique de violence sud-africaine qui sape les fondements de la paix dans la région et d'amener l'Afrique du Sud à mettre un terme au mépris flagrant et constant qu'elle affiche à l'égard du droit inaliénable du peuple namibien à l'indépendance.

176. La présence d'un nombre impressionnant de ministres des affaires étrangères de pays non alignés, qui sont venus prendre part au débat du Conseil, souligne l'importance que le mouvement des pays non alignés attache à cette question. L'on devrait s'être rendu compte que la question de Namibie devient de plus en plus intolérable pour les membres de la communauté internationale, quelles que soient leur importance ou leurs tendances politiques. C'est à cet égard que ma délégation voudrait lancer un appel au Conseil afin qu'il soit plus sensible à cette question et plus conscient de ses responsabilités inhérentes vis-à-vis du peuple namibien qui lutte pour sa liberté et sa dignité.

177. Il est évident que la question de Namibie est l'une des questions les plus urgentes qui se posent à l'Organisation des Nations Unies. C'est un problème face auquel le Conseil a une responsabilité directe. A cet égard, ma délégation se félicite du rapport du Secrétaire général [S/15776] et se félicite également de l'intérêt qu'il porte à la solution de ce problème. Il a accordé à la question de Namibie un rang de priorité élevé, comme le montrent les visites qu'il a rendues à tous les Etats de première ligne et les contacts qu'il a pris avec les parties intéressées. Alors que le Secrétaire général et son équipe ont déployé des efforts considérables et constructifs, il semble qu'il y ait un manque de volonté politique et d'enthousiasme de la part de certains membres du Conseil pour coopérer à l'accélération du processus d'indépendance de la Namibie. Une telle attitude est certes regrettable, étant donné qu'elle ne fait que contribuer à perpétuer les misères et les frustrations du peuple namibien et à aggraver davantage la situation en matière de sécurité dans la région.

178. Depuis l'adoption de la résolution 435 (1978), il faut noter avec inquiétude le fait que la crédibilité du Conseil a été sapée, car ce dernier a été totalement incapable d'appliquer ses propres recommandations, tandis que l'on nous dit constamment que des discussions en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies ont continuellement lieu. Ces discussions, entamées par le Groupe de contact, auraient pu compléter les efforts de l'Organisation des Nations Unies en vue de rechercher un règlement négocié du problème namibien. Malheureusement, des questions étrangères au plan des Nations Unies ont été introduites dans ces

discussions, qui n'ont servi qu'à prolonger la domination de l'Afrique du Sud sur la Namibie. Alors que les perspectives d'indépendance grâce au processus de négociation s'amenuisent de plus en plus, les frustrations et la colère en Namibie s'accroissent davantage. Les tensions dans la région se sont exacerbées et l'on peut prévoir que la population connaîtra encore plus d'effusions de sang et rencontrera de plus grandes difficultés dans les jours à venir.

179. Au cours des 20 dernières années, la SWAPO a porté le fardeau de la lutte pour le droit inaliénable du peuple namibien à la liberté et à l'indépendance. Depuis sa création en avril 1960, la SWAPO est devenue un mouvement véritablement national, représentant tous les facteurs de la société namibienne et comprenant toutes les forces anticoloniales de la Namibie. Ayant connu des débuts modestes, la SWAPO est devenue aujourd'hui l'incarnation de la lutte namibienne pour la liberté et l'indépendance. La reconnaissance de la SWAPO par l'Organisation des Nations Unies en tant que mouvement de libération nationale et en tant que représentant du peuple namibien reflète le vaste appui et la confiance dont elle jouit actuellement.

180. Mon gouvernement s'identifie pleinement à la lutte de la SWAPO contre l'oppression et pour la libération de son pays. Nous estimons qu'aucune nation, quelles que soient les circonstances, et indépendamment de son importance et de sa puissance, ne doit s'ingérer dans les affaires des autres Etats. Il est clair que la paix ne peut être préservée que si les nations respectent rigoureusement les idéaux et les principes de la Charte des Nations Unies.

181. Il est indéniable que l'intransigeance persistante de l'Afrique du Sud à propos de la question de Namibie a été confortée par l'attitude de certains pays qui ont choisi de façon délibérée et flagrante de violer l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à destination de l'Afrique du Sud décrété par le Conseil dans sa résolution 418 (1977). L'insouciance de ces Etats qui collaborent avec l'Afrique du Sud n'a fait que renforcer la machine de guerre de ce pays et affaiblir la volonté de résoudre la question de Namibie. Il est donc impérieux pour le Conseil de faire en sorte que l'embargo obligatoire sur les armes soit scrupuleusement respecté et que des mesures soient prises pour en empêcher la violation. En outre, tout lien, notamment dans les domaines du commerce et de l'industrie, entre certains Etats ou leurs sociétés transnationales et le régime de Pretoria doit être rompu afin de faire davantage pression sur l'Afrique du Sud et l'isoler.

182. La politique de mon gouvernement à l'égard de la question de Namibie est bien connue. Les événements qui se déroulent dans ce pays sont pour nous une grave source de préoccupation et nous jugeons qu'il est de la plus haute importance de régler ce problème d'urgence. Le Conseil doit donc se montrer à la hauteur de ses responsabilités et assurer l'application immédiate de ses résolutions. Mon gouvernement a toujours

appuyé sans réserve le peuple de Namibie dans la lutte qu'il mène courageusement pour se libérer du joug de l'oppression et de la domination sud-africaines. Nous continuerons de respecter scrupuleusement l'embargo obligatoire sur les armes, l'embargo sur le pétrole, ainsi que toutes les sanctions et boycottages volontaires à l'encontre de l'Afrique du Sud. Nous persisterons dans notre condamnation de la politique de l'Afrique du Sud en Namibie et de son mépris de la volonté de la communauté internationale. L'Afrique du Sud ne peut et ne doit pas temporiser plus longtemps ni d'ailleurs entretenir l'illusion de pouvoir perpétuellement dominer un territoire et un peuple sur lesquels elle n'a aucun droit.

183. Nous sommes convaincus que les forces irrésistibles du nationalisme qui ont démantelé les grands empires du passé finiront par triompher une fois encore en Namibie. A cet égard, le Gouvernement et le peuple malaisiens voudraient réaffirmer leur appui sans réserve à la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien, qui lutte courageusement et sans défaillir pour conquérir la liberté et l'indépendance. Nous sommes sûrs que son sens du sacrifice, son dévouement et son abnégation ne faibliront pas. L'indépendance de la Namibie ne fait aucun doute.

184. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de l'Afghanistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

185. M. ZARIF (Afghanistan) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous féliciter chaleureusement pour votre accession aux importantes fonctions de président du Conseil. Nous connaissons vos qualités humaines et professionnelles hors pair et nous sommes convaincus que, grâce à votre direction avisée, le présent débat du Conseil sera couronné de succès.

186. Près de 17 ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée générale, dans sa résolution 2145 (XXI), en date du 27 octobre 1966, a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire et a décidé que, désormais, la Namibie relèverait directement de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies; le 19 mai 1967, par sa résolution 2248 (S-V), elle a créé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, seule autorité administrante légale chargée de guider le peuple du Territoire vers la pleine indépendance.

187. Devant le défi arrogant de la puissance occupante — le régime raciste d'Afrique du Sud —, un avis consultatif a été demandé à la Cour internationale de Justice sur la question de savoir si oui ou non l'Organisation des Nations Unies était légalement et politiquement autorisée à assumer la responsabilité directe du Territoire en mettant fin au Mandat de l'Afrique du Sud, lequel lui avait été conféré par la Société des Nations. La Cour internationale de Justice, par son avis consultatif du 21 juin 1971⁸, a déclaré sans équivoque que les décisions prises par l'Assemblée générale aux termes de ses résolutions 2145 (XXI) et 2248 (S-V)

étaient tout à fait conformes aux principes du régime juridique international.

188. Alors que les appels répétés de la communauté internationale restaient sans réponse, les autorités sud-africaines se sont empressées de renforcer leur mainmise sur la Namibie. Le front hideux de l'occupation coloniale et de l'oppression raciste s'est manifesté de la façon la plus patente. Le pillage des ressources humaines et naturelles du Territoire par la puissance occupante et les sociétés transnationales de ses alliés s'est accéléré de plus en plus en dépit du Décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie³ par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

189. Afin de réprimer la lutte du peuple namibien, le régime raciste d'Afrique du Sud s'est engagé sur la voie de la militarisation à outrance du Territoire, ce qui ne pouvait que servir ses desseins agressifs et hégémonistes dans l'ensemble de l'Afrique australe. C'est ainsi que le régime raciste peut lancer des attaques pirates contre les Etats souverains et indépendants d'Angola, du Botswana et de la Zambie en vue d'intimider ces pays et de mettre un terme à leur appui à la lutte de libération nationale du peuple de Namibie.

190. Ces actes, doublés d'agressions répétées contre les Etats voisins tels que le Lesotho, le Mozambique, les Seychelles et le Zimbabwe, outre leurs conséquences immédiates, constituent une grave menace, non seulement pour le continent africain, mais aussi pour la sécurité du monde entier.

191. Parfois, on se demande comment il est possible qu'un régime hors la loi puisse s'opposer à la majorité écrasante de l'humanité et défier la volonté de la communauté internationale. De l'avis de l'Afghanistan, cela ne serait pas possible sans la coopération politique, économique et militaire octroyée au régime raciste par certains Etats occidentaux à la tête desquels se trouvent les Etats-Unis. Ce n'est que grâce à l'assistance de ces pays que le régime d'*apartheid* a pu mettre au point sa machine de guerre oppressive et monstrueuse.

192. La résolution 418 (1977) du Conseil relative à l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à destination de l'Afrique du Sud est constamment violée par certains des pays mêmes qui ont voté pour cette résolution au Conseil. De nombreux rapports parlent de l'existence d'accords militaires et d'accords de sécurité secrets conclus entre le Gouvernement de l'Afrique du Sud et certains Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui vont à l'encontre des obligations qu'assument ces pays aux termes de la Charte des Nations Unies.

193. La collaboration du régime sioniste d'Israël et des gouvernements de certains autres pays pour aider le régime d'*apartheid* à réaliser ses ambitions nucléaires a suscité à juste titre de vives inquiétudes concernant la sécurité de l'Afrique et du monde en général. Le danger

qu'il y a à fournir au régime arrogant d'Afrique du Sud la bombe atomique est sans doute bien plus grand que celui envisagé par les partenaires de ce régime.

194. Les faits montrent que les Etats-Unis et certains autres pays essaient toujours de mettre sur pied une "Organisation du Traité de l'Atlantique Sud" qui comprendrait le régime raciste d'Afrique du Sud et dont le but serait de défendre les intérêts impérialistes dans l'hémisphère austral. Si ce plan se concrétisait, la menace que le régime sud-africain ferait peser sur la sécurité de l'ensemble de la région prendrait une dimension plus inquiétante encore, conduisant inévitablement à la détérioration du climat de sécurité dans le monde.

195. Certains des événements récents ont déjà constitué des obstacles à un règlement de la question de Namibie. La politique du Gouvernement des Etats-Unis d'un prétendu engagement constructif avec le Gouvernement de l'Afrique du Sud a donné suffisamment d'appui politique à ce régime pour qu'il résiste aux pressions de la communauté internationale en faveur d'un règlement rapide du problème. La décision des membres de la Communauté européenne de fournir une aide économique à la puissance occupante en Namibie et le prêt de plus d'un milliard de dollars accordé au régime raciste d'Afrique du Sud par le fonds monétaire international non seulement n'aideront pas la majorité écrasante des Sud-Africains et des Namibiens, mais, logiquement, devront entraîner le détournement de ressources considérables pour les consacrer à la militarisation accrue du régime d'*apartheid*.

196. Si la tendance actuelle se poursuit, la communauté internationale devra finalement faire face à une situation dans laquelle la réalisation d'un règlement sera bien moins possible qu'elle ne le semble aujourd'hui.

197. Certains éléments sont au cœur de ce malheureux problème. Je voudrais les souligner ici.

198. Premièrement, la question de Namibie est, dans la pleine acception du terme, un problème de décolonisation. Essayer de le présenter dans le cadre de l'affrontement Est-Ouest reviendrait à essayer — en vain — de résuire l'importance du droit de toutes les nations à l'autodétermination et à l'indépendance.

199. Deuxièmement, sur la base de la Définition de l'agression contenue dans la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1974, la poursuite de l'occupation de la Namibie par les forces sud-africaines racistes constitue un acte manifeste d'agression. Le peuple namibien a donc le droit de recourir à toutes les formes de lutte, y compris la lutte armée, pour débarrasser son territoire des forces d'occupation. Par ailleurs, tous les éléments patriotiques qui ont été capturés au cours de cette lutte par la puissance d'occupation raciste doivent bénéficier du statut de prisonnier de guerre, conformément à la Convention

de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre du 12 août 1949¹².

200. Troisièmement, la SWAPO est le seul représentant légitime et authentique du peuple namibien et l'avant-garde de sa lutte pour l'indépendance totale. Ainsi, toute tentative visant à faire reconnaître ou à légitimer les autorités locales fantoches et serviles de Windhoek ou à créer le prétendu conseil pour le développement constitutionnel va totalement à l'encontre des dispositions des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité.

201. Quatrièmement, la résolution 435 (1978) constitue la seule base de règlement du problème namibien. Tout effort fait par le prétendu groupe de contact ou tout autre groupe en vue de détourner la question de son cours initial est une violation des résolutions du Conseil. Les visées des Etats-Unis et de l'Afrique du Sud qui cherchent à lier le retrait des troupes cubaines d'Angola au règlement du problème namibien ont donc pour but de faire intervenir des questions étrangères, qui n'ont rien à voir avec le problème, en vue de retarder la solution du problème.

202. Cinquièmement, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie est la seule Autorité administrante légale de la Namibie; par conséquent, la question de Namibie est un problème qui se pose entre le régime raciste sud-africain, d'une part, et la communauté internationale, de l'autre. Ce fait dément donc la tentative faite par l'Afrique du Sud de présenter la question de Namibie comme une question régionale.

203. Sixièmement, aux termes de la résolution 432 (1978) du Conseil et de la résolution S-9/2 de l'Assemblée générale, en date du 3 mai 1978, l'intégrité territoriale et l'unité de la Namibie comprennent sans l'ombre d'un doute Walvis Bay, les îles Penguin et autres îles au large des côtes namibiennes. Tous efforts visant à les séparer du Territoire de Namibie sont donc nuls et non avenues.

204. Septièmement, étant donné que le Gouvernement de l'Afrique du Sud a constamment défié les résolutions du Conseil de sécurité et celles de l'Assemblée générale et a donc violé les obligations qui lui avaient été confiées en vertu de la Charte, le Conseil, selon nous, devrait adopter sans plus tarder des sanctions globales et obligatoires à l'encontre de ce gouvernement, en vertu du Chapitre VII de la Charte et devrait fixer son propre calendrier pour l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie.

205. Le Gouvernement afghan estime que la communauté internationale ne peut plus se permettre de tolérer les tactiques dilatoires du régime raciste d'Afrique du Sud et de ses collaborateurs impérialistes. Il faut accorder à la SWAPO et aux Etats de première ligne une coopération et une assistance générales en vue de leur permettre d'intensifier leur lutte contre l'occupa-

tion et l'asservissement racistes et de résister aux actes d'agression et de déstabilisation.

206. Pour terminer, je voudrais exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général pour le rapport lucide et complet qu'il a présenté au Conseil ainsi que pour les efforts considérables qu'il a faits en vue d'aider à résoudre rapidement le problème. Nos remerciements et notre gratitude vont également au Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui, sous la présidence compétente de M. Paul Lusaka, de Zambie, s'est acquitté avec succès de ses responsabilités. Enfin, Monsieur le Président, je voudrais vous remercier et, par votre entremise, remercier le Conseil du temps qui a été accordé à ma délégation pour qu'elle exprime le point de vue de mon pays sur la question dont le Conseil est saisi.

207. Le PRÉSIDENT : Le dernier orateur est M. Lesaoana S. Makhandu, que le Conseil a invité à la 2447^e séance. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

208. M. MAKHANDU [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez avant tout à ma délégation de vous féliciter chaleureusement une fois de plus pour votre accession à la présidence pour le mois de mai. Nous sommes certains que grâce à vous, le Conseil contribuera de façon appréciable à la cause de la justice et de la paix. Permettez-moi également de vous remercier ainsi que les membres du Conseil de permettre au Pan Africanist Congress of Azania (PAC) de prendre la parole.

209. On dit que lorsque l'on veut, on peut. Selon l'opinion du PAC, le gardien des aspirations légitimes du peuple opprimé, exploité et dépossédé d'Azanie, ces réunions urgentes du Conseil ont été convoquées pour établir cette volonté.

210. Dès 1966, l'Organisation des Nations Unies a mis fin, à juste titre, au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie [*résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 27 octobre 1966*] et, à partir de ce moment-là, elle a considéré que la présence de l'Afrique du Sud raciste dans le Territoire était illégale. Depuis 1966, le devoir de l'Organisation a été d'assumer pleinement ses responsabilités envers le Territoire et de mener le peuple namibien à l'indépendance véritable. Cependant, l'Organisation n'ayant pas réussi à s'acquitter de la tâche qui lui avait été confiée, nous nous trouvons réunis ici aujourd'hui.

211. La Namibie relève de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies, et dans l'intérêt de sa crédibilité et de son efficacité, ainsi que dans celui de la paix mondiale, l'Organisation se doit de s'acquitter fidèlement de cette responsabilité sacrée en Namibie occupée.

212. Les peuples opprimés, exploités et spoliés, que ce soit en Namibie occupée, en Palestine ou en Azanie

colonisée, ont toujours considéré l'Organisation des Nations Unies comme une organisation vouée à la défense du droit inaliénable des peuples spoliés et, ce qui est encore plus important, au redressement des torts causés à ces peuples. Nous sommes convaincus que l'écrasante majorité des Membres de l'Organisation sont fermement attachés aux nobles principes des Nations Unies. Par exemple, nombreux sont les orateurs qui ont déclaré qu'ils appuyaient le droit du peuple namibien à une indépendance authentique, mais la réalisation de ce désir ne semble pas imminente, et il nous incombe d'en rechercher la cause.

213. La vérité toute nue est qu'une petite poignée de régimes, par cupidité, par tendance expansionniste et par la poursuite aveugle de politiques racistes, ont violé ouvertement tous les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, toutes les normes de comportement internationalement acceptées et toutes les résolutions adoptées par des organisations internationales. Ceux qui sont les plus coupables à cet égard sont le régime raciste d'Afrique du Sud et les sionistes en Palestine occupée. Il est également vrai que les gouvernements américains successifs ont encouragé ces entités racistes dans leurs actes d'agression, leur expansion et leur intransigeance.

214. Devant cette réalité, l'on est tenté de se demander s'il était sage de penser que le prétendu groupe de contact, qui comprend les États-Unis et qui est invariablement dirigé par ce pays, pourrait agir en tant que "courtier honnête", alors que la collusion et la collaboration entre l'Afrique du Sud raciste et les gouvernements américains successifs sont bien connues.

215. Aujourd'hui, nous reconnaissons que la question de l'indépendance namibienne est dans une impasse. Mais la raison de cette impasse n'est pas un secret. C'est l'introduction d'une question qui n'a rien à voir avec la Namibie et qui a trait aux affaires internes de l'Angola, à savoir la présence des forces cubaines en Angola.

216. L'introduction de cette question qui n'a absolument rien à voir avec la Namibie est un abus grossier de la cause namibienne en vue de favoriser la rivalité des superpuissances et d'élargir ce qu'on appelle les sphères d'influence. Par conséquent, l'introduction de cette question complètement hors de propos a servi non seulement à faire du peuple namibien l'otage de ce jeu de guerre froide, mais aussi à manipuler l'Organisation des Nations Unies dans ce dernier.

217. Le Conseil doit dire très clairement que l'Organisation des Nations Unies ne se soustraira pas à la responsabilité qui lui incombe à l'égard du peuple namibien et, ce qui est plus important encore, qu'elle ne permettra à aucune puissance de détourner la question de Namibie pour favoriser ses ambitions mondiales. Cette déclaration catégorique est importante tant pour assurer la crédibilité de l'Organisation que pour permettre aux peuples du monde, notamment aux peuples

opprimés, exploités et spoliés, de continuer à avoir foi en elle. Une telle résolution dissiperait également le nuage qui semble planer sur toute la question namibienne. Le Conseil doit montrer sa bonne volonté concrètement et rapidement.

218. En tant que mouvement de libération nationale qui se consacre au renversement total du système d'*apartheid* colonial et fasciste qui existe en Afrique du Sud, nous ne pouvons nous empêcher d'établir ici des parallèles. Il y a de nombreuses preuves de l'hypocrisie continue de l'Afrique du Sud et de sa répugnance évidente à mettre fin à son occupation illégale de la Namibie. Les racistes ont ouvertement foulé aux pieds toutes les résolutions et tous les appels internationaux et tout le monde s'accorde à reconnaître ici que l'Afrique du Sud raciste fait preuve d'intransigeance.

219. L'état actuel des choses soulève des questions pertinentes. Que doit faire l'Organisation des Nations Unies, notamment le Conseil, face à cette intransigeance flagrante ? Doit-elle capituler ou doit-elle faire face à ce défi avec fermeté ? Le PAC ne pense pas que cette question puisse être débattue ni même négociée.

220. Le Conseil n'a d'autre choix que de faire face à cette intransigeance avec fermeté. En outre, il a le pouvoir et les instruments nécessaires pour mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud raciste. Ce pouvoir est la volonté collective de tous les membres du Conseil, notamment des cinq membres permanents. Cependant, il nous appartient d'attirer l'attention du Conseil sur le fait que l'un de ses membres permanents, les Etats-Unis, doit jouer un rôle très spécial en permettant au Conseil d'agir avec une volonté collective en ce qui concerne la question namibienne. Cet instrument est l'imposition de sanctions globales et obligatoires conformément aux dispositions de la Charte. C'est la seule voie efficace que puisse emprunter le Conseil pour mettre fin rapidement à ce problème fondamental dont l'Organisation des Nations Unies est saisie depuis plus de deux décennies. Dans l'intérêt de la crédibilité continue de l'Organisation, dans celui de la justice et de la paix mondiale, le Conseil, au nom de l'humanité, doit décider unanimement, à l'issue de ce débat crucial et opportun, de mettre un terme à l'intransigeance de l'Afrique du Sud raciste, à sa guerre d'agression et à ses tactiques dilatoires délibérées et exiger que ce pays applique immédiatement la résolution 435 (1978), seule base légitime pouvant permettre au peuple namibien de parvenir à une indépendance authentique. Le Conseil doit agir ainsi dès maintenant, car le temps presse.

221. Cependant, nous nous devons de rappeler aux membres du Conseil, et tout particulièrement aux Etats-Unis, que si le Conseil ne réussit pas à adopter cette mesure décisive et prolonge ainsi l'occupation illégale continue de la Namibie par l'Afrique du Sud raciste ou si l'on introduit une politique semblable à celle des bantoustans ou d'autres questions qui n'ont rien à voir avec la question de l'indépendance de la

Namibie, le peuple namibien, par l'intermédiaire de son mouvement de libération nationale, la SWAPO, fera tout son possible pour reconquérir sa patrie usurpée et ses droits inaliénables. Il ne doit y avoir aucun doute à cet égard. En outre, l'Afrique indépendante et les peuples progressistes et éprix de paix de par le monde accorderont toute l'assistance possible au peuple namibien dans sa juste lutte. Et il ne doit également y avoir aucun doute à cet égard.

222. L'ère du colonialisme est révolue. La croissance de l'Organisation des Nations Unies au cours des deux dernières décennies en est un témoignage vivant. Le fait que vous, Monsieur le Président, éminent représentant du Zaïre autrefois colonisé, présidez le plus haut organe de l'Organisation des Nations Unies chargé du maintien de la paix et de la sécurité en témoigne éloquemment. Tout récemment, le peuple héroïque du Zimbabwe a prouvé d'une façon très convaincante, dans une situation difficile et semblable à celle qui règne aujourd'hui en Afrique du Sud raciste, que des questions aussi inoffensives en apparence que celle du transfert du pouvoir ordonné ou celle du couplage dans le cas de la Namibie ne sont en fait que des excuses pour conserver le pouvoir dans l'intérêt des nations colonialistes ou impérialistes. Aucun obstacle ne peut supprimer le désir des peuples d'être libres et ces retards ne font que prolonger la souffrance.

223. Cependant, il y a ceux qui vivent encore dans le passé, ceux qui refusent purement et simplement de changer avec le temps. Ils sont les forces moribondes de l'histoire. Le Conseil a la responsabilité particulière de leur faire reprendre pied dans la réalité et de les amener au bon sens, afin d'éviter que les graves tragédies du passé se reproduisent et que l'avenir puisse être envisagé dans la justice et la sécurité. De plus, le Conseil doit s'opposer résolument à ces forces moribondes et appliquer avec fermeté les dispositions de la Charte, de manière à construire un monde fondé sur la justice, le respect de la dignité humaine et le droit des peuples à vivre librement, hommes, femmes et enfants. Bien que la question à l'examen soit la Namibie, le problème est en fait de savoir si l'Organisation des Nations Unies — et tout particulièrement le Conseil — a la volonté de maintenir et d'appliquer ses principes déclarés. Nous espérons sincèrement que le Conseil n'échouera pas car, autrement, ce serait la guerre, et si les forces moribondes croient que c'est par une guerre qu'elles pourront perpétuer l'occupation, l'oppression et l'exploitation non déguisée, elles se trompent.

La séance est levée à 20 h 5.

NOTES

¹ Voir *Rapport de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance*, Paris, 25-29 avril 1983 (A/CONF.120/13), annexe II, Paris, 25-29 avril 1983 (A/CONF.120/13), annexe II, sect. A.3.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Séances plénières, 1867^e séance, par. 52.*

³ *Ibid., trente-cinquième session, Supplément n° 24, vol. I, annexe II.*

⁴ *Ibid., neuvième session extraordinaire, Séances plénières, 5^e séance, par 103.*

⁵ *Ibid., 14^e séance, par. 140.*

⁶ *Voir Rapport de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, Paris, 25-29 avril 1983 (A/CONF.120/13).*

⁷ A/CONF.120/11.

⁸ *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif, C.I.J. Recueil, 1971, p. 16.*

⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Séances plénières, 104^e séance.*

¹⁰ *Ibid., par. 147.*

¹¹ *Voir Rapport de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, Paris, 25-29 avril 1983 (A/CONF.120/13), troisième partie.*

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 972.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . اسلم منها من المكتبة التي تتألف منها
أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销商均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций. Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
